



APPEL A PROJETS

Création de nouvelles déchèteries et quais de transfert en Guadeloupe

Présenté par la Région Guadeloupe, le Département Guadeloupe,
l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
et l'Agence Française de Développement

DATE LIMITE DE DEPOT DES PROJETS :

13 juillet 2017 à 12 heures (heure de Guadeloupe)

Contexte et enjeux de l'APPEL À PROJET

Les **déchèteries** jouent un rôle fondamental dans la gestion des déchets ménagers et assimilés pour les collectivités. Les déchèteries sont en effet conçues comme des dispositifs indispensables pour la collecte, la valorisation, le réemploi ou bien l'élimination de déchets spécifiques occasionnels qui ne peuvent faire l'objet d'une collecte ordinaire en raison de leur nature, de leur poids, de leur quantité ou de leur taille.

En accueillant les déchets encombrants, elles permettent de ralentir le développement des dépôts sauvages et les fréquences de collecte en porte-à-porte. En acceptant les déchets dangereux, elles les soustraient des flux d'ordures ménagères et limitent ainsi les risques de pollution des sols et des eaux, ainsi que les risques de blessures des agents de collecte. En recevant les emballages recyclables, elles constituent un point d'apport volontaire supplémentaire. Enfin, elles constituent de véritables sites de tri, où les particuliers peuvent déposer les déchets dans des bennes et des conteneurs spécifiques selon des consignes précises. Elles permettent ainsi d'orienter les différentes catégories de déchets vers des exutoires adaptés et favorisent le développement du réemploi, du recyclage et de la valorisation.

En résumé, les déchèteries représentent un outil stratégique pour améliorer le service de collecte tout en réduisant les nuisances des dépôts sauvages, les risques d'accident des ripeurs, et en augmentant les performances de recyclage. En France, depuis leur apparition dans les années 1990, les déchèteries sont ainsi devenues des équipements de proximité particulièrement utilisés. Les indicateurs nationaux ci-dessous illustrent cette évolution nette :

- On compte aujourd'hui 4 626 déchèteries en France, soit **1 pour 14 400 habitants** ;
- 97 % de la population nationale est desservie par une déchèterie de proximité ;
- un ratio de collecte de **198 kg/habitant/an** ;
- les déchèteries collectent **13 millions de tonnes/an** de déchets ;
- les services en porte à porte des collectivités collectent **1,9 millions de tonnes/an** d'encombrants et de déchets verts, soit près de **sept fois moins** qu'en déchèterie.

La situation en Guadeloupe est bien différente de cette moyenne nationale, comme le montrent les indicateurs ci-dessous (source ODG¹) :

- En 2015, la Guadeloupe compte **neuf déchèteries fixes** en service, soit **1 pour 44 000 habitants** ;
- En 2015, ces installations ont permis de collecter **24 873 tonnes de déchets**, soit **62 kg/hab/an** ;
- Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux a identifié deux facteurs d'explications à ces résultats :
 - Le nombre insuffisant de déchèteries ;
 - La persistance d'une collecte en porte à porte des déchets verts et encombrant, mode de collecte privilégié de la majorité des collectivités. En effet, en 2015, les collectivités ont respectivement collecté 39 000 tonnes d'encombrants et 20 900 tonnes de déchets verts en porte à porte, soit **146 kg/hab/an**. Soit près de **2,5 fois plus** qu'en déchèterie.

Cette situation présente en Guadeloupe trois inconvénients majeurs :

¹ ODG : Observatoire des Déchets de la Guadeloupe

- Les flux d'encombrants collectés en porte à porte **sont principalement traités par enfouissement** : ils **ne sont donc pas valorisés** (contrairement aux déchèteries qui permettent de valoriser plus de 65 % des déchets entrants) ;
- **Le coût de fonctionnement de la gestion des déchets collectés en porte à porte est bien plus important** que celui des déchets collectés en déchèterie : **190 €/tonne contre 110 €/tonne** (source : ODG). Ainsi pour une même quantité de déchets, une collectivité équipée **générerait une économie potentielle de 80 € / tonne en la collectant en déchèterie** ;
- Le renouvellement de déchets sauvages, déposés en bord de chaussée en dehors des dates de collecte, et qui constituent une nuisance pour les riverains.

La déchèterie apparaît donc comme **un outil indispensable** en vue, d'une part d'orienter les déchets vers la valorisation, et d'autre part de **maîtriser le coût et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers**.

Un enjeu fort du projet de **Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux** est donc de proposer aux administrés un mode de collecte plus approprié, en créant de nouvelles déchèteries sur le territoire. **Ce sont 17 déchèteries qui devront être opérationnelles dès 2022, et entre 20 et 29 d'ici 2028**. Ainsi, si aujourd'hui on collecte 24 873 tonnes de déchets en déchèteries, le plan prévoit que le réseau de déchèteries permette d'en réceptionner 33 450 tonnes dès 2022 et 52 830 tonnes à l'horizon 2028.

La logistique des déchets constitue un **second axe fort d'optimisation** de la gestion des déchets par les collectivités. En effet, comme le relevait en 2011, l'Observatoire Régional des Transports de Guadeloupe (ORT), **il n'existe quasiment pas d'étape de transfert** dans la chaîne de transport : les bennes à ordures ménagères (BOM) effectuent les trajets de collecte porte-à-porte puis se dirigent directement dans un des deux sites exutoires (Sainte-Rose ou Grand-Camp aux Abymes).

Le nombre de rotations induites par cette organisation est considérable. L'ORT dans son étude comptabilisait pour les seules communes membres du SYVADE (hors Saint-François), **plus de 22 000 rotations par an**. L'éloignement et l'isolement maritime aux exutoires constituent d'autres facteurs aggravants, en particulier pour les communes du Sud Basse-Terre et des îles du Sud. Cette situation contribue à la saturation du réseau routier, à la dégradation de la qualité de l'air ambiant et induit un surcoût important du service public de gestion des déchets ménagers.

L'ORT identifiait ainsi plusieurs leviers permettant de réduire significativement ces impacts, parmi lesquels le **développement de quais de transfert de déchets**. Les scénarios développés montraient, grâce aux allers-retours évités, **des gains économiques immédiats** pouvant s'élever à **plus de 1,2 millions €/an**.

Fort de ce constat et **conformément aux préconisations du projet de plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND)** de Guadeloupe, la Région Guadeloupe, le Département et l'ADEME souhaitent **encourager le déploiement de ces deux types d'infrastructures en Guadeloupe** à court terme. Les objectifs de cet appel à projets sont donc de :

- **PARTIE 1 : Créer de nouvelles déchèteries ;**
- **PARTIE 2 : Créer de nouveaux quais de transfert.**

Les candidatures à cet appel à projets devront être déposées avant le 13 juillet 2017.

Les projets retenus pourront faire l'objet d'aides de l'Europe (fonds FEDER fiche action 18), de l'ADEME, et de financements complémentaires de la région et du département.

CARACTÉRISTIQUES DES PROJETS SOUTENUS

PARTIE 1 : Création de nouvelles déchèteries

1. Les porteurs de projets éligibles

Les porteurs de projets éligibles à cette partie sont les **établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui exercent la compétence « collecte »** des déchets ménagers et assimilés.

Ne sont pas éligibles :

- ➔ Les entreprises,
- ➔ Les associations,
- ➔ Les syndicats mixtes,
- ➔ Les particuliers.

2. Nature des projets éligibles

Les opérations éligibles à cette partie 1 sont :

- ➔ **Les études de diagnostic, de faisabilité, préalables à l'investissement** : ces prestations permettront à la collectivité de réaliser un état des lieux approfondi à caractère technique et/ou organisationnel de la situation, comprenant une étude critique et comparative des différentes solutions envisageables.
- ➔ **Les études d'accompagnement de projet** : elles peuvent regrouper différentes missions de conseil permettant d'accompagner le maître d'ouvrage dans la réalisation de son projet. Ces missions peuvent notamment :
 - Nécessiter une compétence pointue (technique, économique, juridique...) permettant d'accompagner le maître d'ouvrage dans la conception de son projet ;
 - Se matérialiser par un conseil plus ou moins continu sur la durée d'un projet (mission d'accompagnement, d'assistance à maîtrise d'ouvrage).
- ➔ **L'ingénierie comprenant la maîtrise d'œuvre** : la réalisation des tâches de maîtrise d'œuvre est éligible si la prestation est externalisée par le bénéficiaire.
- ➔ **Les investissements permettant de créer une déchèterie opérationnelle** : les coûts éligibles dans les projets d'investissement peuvent comprendre les dépenses relatives aux équipements (fourniture et installation) ainsi que les travaux (bâtiment, génie civil, terrassement et VRD).

Les investissements **non éligibles** à cette partie 1 sont :

- ➔ **Les déchèteries mobiles ;**
- ➔ **L'acquisition de terrains ;**
- ➔ **Les travaux nécessaires à l'accessibilité du site ;**

3. Éléments techniques à intégrer pour le dimensionnement d'une déchèterie

3.1 - Recommandations générales

La fiche technique présentée en annexe 5, détaille les données techniques utiles à une conception et à une exploitation maîtrisées d'une déchèterie. Les données présentées et les conseils méthodologiques proposés sont fondés sur l'analyse d'expériences de terrain. Le candidat devra présenter un projet qui intègre ces différents points. De plus, il existe des guides relatifs à la conception d'une déchèterie, disponibles en libre téléchargement sur Internet, conçus à destination des Maîtres d'ouvrage et des maîtres d'œuvre comme outil d'aide à la décision pour la conception de déchèterie :

- Recueil de nouveaux concepts de déchèteries, AMORCE, 2015 :
<http://www.ademe.fr/recueil-dexemples-nouveaux-concepts-decheterie>
- Guide de conception de déchèterie, INRS, 2014 :
www.inrs.fr/dms/inrs/CataloguePapier/ED/TI-ED-6143/ed6143.pdf
- Guide de la déchèterie, ADEME, 1999 : <http://www.ademe.fr/guide-dechetterie>.
- Guide sur les coûts d'investissement en déchèteries :
http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/etude_technico_economique.pdf

3.2 - Recommandations particulières

Les projets de déchèteries devront, dans la mesure du possible :

- Privilégier l'implantation sur des terrains plats et accessibles (voie de circulation et branchement aux réseaux) ;
- Optimiser la consommation d'espace, via par exemple la valorisation de friches urbaines, des sites industriels, et minimiser l'impact du projet sur la biodiversité ;
- Prévoir une surface disponible entre 1 000 et 2 500 m² ;
- Réserver le recours aux quais préfabriqués en béton aux terrains plats ;
- En remblai, privilégier l'utilisation de déchets inertes issus du réemploi des déchets du BTP (déblais, remblais en tout venant sain, déchets de bétons concassés...) ;
- Intégrer les recommandations de l'INRS pour la prévention des risques professionnels en déchèterie (www.inrs.fr/dms/inrs/CataloguePapier/ED/TI-ED-6143/ed6143.pdf) ;
- Justifier le choix de la solution technique, qui devra s'avérer adaptée, efficace et économe au regard des techniques existantes ;
- Préciser les tonnages de déchets ménagers et assimilés attendus par année ;
- Préciser si l'accès aux professionnels est interdit, ou bien soumis à des règles d'accès spécifiques. En effet, les déchèteries publiques ne sont en principe pas destinées aux professionnels. Dans le cas où le candidat envisagerait d'y accueillir les déchets des professionnels en vue de lutter contre les dépôts sauvages ou le brûlage, le candidat devra en tenir compte dans le dimensionnement de son projet et détailler les impacts sur les équipements et sur les modalités de fonctionnement, en suivant par ailleurs les recommandations suivantes :
 - o Limiter l'accès à la déchetterie aux seuls artisans et petits commerces ;
 - o Limiter à 20 - 30 % les apports totaux d'origines professionnels ;
 - o Contrôler et limiter les quantités apportées par les professionnels (au volume ou au nombre de visites) ;
 - o Interdire l'accès à la déchèterie aux véhicules de PTAC > 3,5 tonnes ;
 - o Appliquer une tarification spécifique pour l'accueil des déchets professionnels, et préciser les recettes attendues tout au long de l'opération ;

- Préciser les moyens prévus pour contrôler et facturer les professionnels pour le service rendu.

Conditions d'éligibilité

4.1 - Conditions générales

Pour être éligible, un projet devra :

- Etre compatible avec le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND) de Guadeloupe.
- Rassembler l'intégralité des pièces administratives et techniques requises pour l'instruction des demandes, tel que détaillé en annexe 1 titre 7.

Pour les **projets d'investissements**, les candidatures devront :

- **Etre déposées au stade de la « conception »** : l'estimation du coût des travaux devra ainsi être établie sur la base **d'un avant métré** (niveau Avant-Projet) ou d'un **métré précis** ;
- Joindre le **bordereau de prix unitaire** (en annexe 8) dûment renseigné.

4.2 – Conditions d'éligibilité particulières

Les plafonds d'assiette éligible à cet appel à projet sont respectivement :

- **Etude de diagnostic préalable à l'investissement : 50 000 € HT ;**
- **Accompagnement de projet : 100 000 € HT ;**
- **Investissements (travaux et fournitures) : 1 500 000 € HT.**

Toute dépense jugée excessive par rapport aux prix moyens pratiqués localement pourra être signalée au porteur de projets par les services instructeurs, et devra, pour être éligible, être dûment justifiée.

A noter que toute opération dont le coût total d'investissement est supérieur ou égal à 1 000 000 € HT, fera l'objet d'une instruction technico-financière détaillée. Dans ce cas, le candidat devra être en mesure de fournir au Comité de sélection les éléments pouvant lui permettre de justifier chaque poste de dépense.

PARTIE 2 : Création de nouveaux quais de transfert

1. Les porteurs de projets éligibles

Les porteurs de projets éligibles à cette partie sont **les groupements de collectivités territoriales qui exercent la compétence « collecte »** et/ou « traitement » des déchets ménagers et assimilés, tels que les EPCI et les syndicats mixtes.

Ne sont pas éligibles :

- ➔ Les entreprises,
- ➔ Les associations,
- ➔ Les particuliers.

2. Nature des projets éligibles

Les opérations éligibles à cette partie 2 sont :

- ➔ **Les études de diagnostic, de faisabilité, préalables à l'investissement** : ces prestations permettront à la collectivité de réaliser un état des lieux approfondi à caractère technique et/ou organisationnel de la situation, comprenant une étude critique et comparative des différentes solutions envisageables,
- ➔ **Les études d'accompagnement de projet** : elles peuvent regrouper différentes missions de conseil permettant d'accompagner le maître d'ouvrage dans la réalisation de son projet. Ces missions peuvent notamment :
 - Nécessiter une compétence pointue (technique, économique, juridique...) permettant d'accompagner le maître d'ouvrage dans son projet ;
 - Se matérialiser par un conseil plus ou moins continu sur la durée d'un projet (mission d'accompagnement, d'assistance à maîtrise d'ouvrage).
- ➔ **L'ingénierie comprenant la maîtrise d'œuvre** : la réalisation des tâches de maîtrise d'œuvre est éligible si la prestation est externalisée par le bénéficiaire.
- ➔ **Les investissements permettant de mettre en œuvre un quai de transfert** : les coûts éligibles dans les projets d'investissement peuvent comprendre les dépenses relatives aux équipements (fourniture et installation) y compris bâtiment, génie civil, terrassement, VRD...

Les investissements **non éligibles** à cette partie 2 sont :

- ➔ **L'acquisition de terrain ;**
- ➔ **Les travaux nécessaires à l'accessibilité du site ;**

3. Éléments techniques préalables à intégrer pour le dimensionnement d'un quai de transfert

3.1 - Recommandations générales

Un quai de transfert est une installation intermédiaire entre la collecte et le traitement des déchets. Elle permet de procéder à une rupture de charge afin de reverser les déchets dans un plus grand véhicule. La massification encourue pour le transport tient en effet dans la maximisation de la charge du véhicule grand volume, pour des distances finales plus courtes.

Il existe 2 grands moyens de transférer les déchets :

- **Transfert sans reprise** : les véhicules de collecte viennent vider directement dans un moyen de transport de plus grande capacité,
- **Transfert avec reprise** : les déchets sont déversés dans une fosse ou dalle où ils sont stockés puis sont chargés dans le moyen de transport aval à l'aide d'un engin de reprise.

Les quais de transfert devront principalement être dimensionnés dans le but de réceptionner les flux d'ordures ménagères. D'autres flux de déchets ménagers pourraient cependant y transiter : *emballages ménagers, encombrants ménagers, déchets verts, etc.*

La fiche **technique** présentée en annexe 6, présente les différents types de quais de transfert envisageables ainsi qu'une synthèse comparant ces différentes techniques. Ces éléments doivent permettre aux candidats de dimensionner leur projet pour répondre à cet AAP.

L'étude réalisée par l'ADEME et la DEAL en 2011, sur l'optimisation logistique et environnementale du transport de déchets en Guadeloupe renseigne sur les dispositifs de transfert qui permettraient d'optimiser le transport des déchets en Guadeloupe : http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_Guadeloupe_dechet_phase_2-3.pdf

3.2 - Recommandations technique particulières

Les projets devront prendre en considération les points suivants dans leur dimensionnement :

- Sur la Guadeloupe « continentale » (ne concerne donc pas les îles du Sud), les quais de transfert littoraux dédiés à la mise en place de liaisons maritimes par cabotage, **ne sont pas préconisés** ;
- Dans la mesure du possible les candidats devront rechercher sur un même site, **les synergies** avec d'autres installations de gestion des déchets (déchèterie, point de regroupement de déchets verts, de déchets inertes...). Cela permettrait en effet de mutualiser les flux et les équipements (pont bascule/pesée, réseaux (eaux, énergie), clôture, voierie, signalisation...) afin d'optimiser l'usage du site et de réaliser des économies d'échelle ;
- L'étude réalisée par l'ADEME et la DEAL en 2011, sur l'optimisation logistique et environnementale du transport de déchets en Guadeloupe² a identifié les dispositifs de transfert les plus adaptés au contexte régional. Il s'agirait principalement des dispositifs suivants :
 - o **Transfert gravitaire dans caissons ouverts** (adapté pour 10 à 30 tonnes/jour) ;
 - o **Transfert par déversement sur dalle**, avec reprise pour dépôt en caisson ouvert (à partir de 10 tonnes /jour) ;
- Les modèles de quais de transfert gravitaires dans un caisson compacteur **ne sont pas préconisés** au regard des besoins importants de maintenance du compacteur et des coûts d'investissements élevés ;
- Les modèles de quais de transfert gravitaires dans une fosse **ne sont pas préconisés** au regard des coûts d'investissement élevés de ces solutions ;

² *Optimisation logistique et environnementale du transport de déchets en Guadeloupe : de la collecte au traitement final, ADEME-DEAL, décembre 2011*

- Pour les quais de transfert gravitaire qui traitent plus de 10 000 t/an, il est recommandé de mettre en place une **trémie de chargement** ou une **trémie enveloppante** afin de limiter les débords et l'envol de déchets ;
- La durée du séjour des ordures ménagères déposées ne doit pas excéder 24 heures ;
- Si l'installation est implantée **à moins de 200 m** d'un immeuble habité ou occupé par des tiers, il sera dans un local clos sur toutes ses faces ; les parois seront construites en matériaux non transparents. Cette distance ne pourra en aucun cas être inférieure à 35 m ;
- Si le quai de transfert est implanté **à plus de 200 m** d'un immeuble habité ou occupé par des tiers, il sera entouré d'une clôture en matériaux résistants d'une hauteur minimale de 2 m ;
- La capacité journalière de transit de l'installation sera au moins égale au double du tonnage journalier maximal de résidus susceptibles d'être apportés en exploitation normale ;
- Sur la demande d'autorisation devront notamment être précisés : la distance entre la station et les immeubles habités ou occupés par des tiers.

3-3 - Recommandations pour l'implantation et le dimensionnement des quais de transfert

L'étude de l'ORT menée en partenariat avec l'ADEME et la DEAL en 2011 détaille différents scénarios logistiques optimisés, en identifiant en particulier des points nodaux stratégiques pour l'implantation des quais de transfert. Sur la base de cette étude, le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux préconise la création des 6 quais de transfert terrestres sur les communes suivantes :



Légende

 Quai de transfert maritime	 Préconisation de quai de transfert du plan	 Quai de transfert période transitoire
--	--	---

Les quais de transferts terrestres préconisés dans le cadre du plan prévoient de massifier les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), et/ou les Emballages Recyclables Secs (EMR) et les déchets verts, comme explicité ci-dessous :

Implantation	Etat	Déchets entrants	Maitre d'ouvrage
Quai de transfert de Baillif	En projet	OMR	En cours de réflexion par la CASBT
Quai de transfert de Sainte-Anne	Proposé par le plan	OMR, EMR et déchets verts	SYVADE
Quai de transfert de la CANGT	Proposé par le plan	OMR, EMR et déchets verts	SYVADE
Quai de transfert de Sainte-Rose	Proposé par le plan	OMR, EMR et déchets verts	CANBT
Quai de transfert de Capesterre-Belle-Eau	Proposé par le plan	OMR, EMR et déchets verts	CASBT
Quai de transfert de la Gabarre	Proposé par le plan	OMR	SYVADE

S'agissant des **îles du Sud** le scénario prévoit la mise en place de quais maritimes dans chaque territoire. Une mutualisation peut être recherchée entre Terre-de-Bas et Terre-de-Haut.

La carte ci-dessous est extraite de cette étude et présente le scénario « optimal » au regard des indicateurs de performance :

Implantation	Etat	Déchets entrants	Maitre d'ouvrage
Quai de transfert du Port Autonome de Jarry	En service	Quai d'arrivée des barges de transport de déchets issus de Marie-Galante, de Terre-de-Haut et de Terre-de-Bas	
Quai de transfert communal de Marie-Galante	En service, non réceptionné	OMR, Encombrants, Pneus, Recyclables Secs	Maîtrise d'ouvrage SYVADE
Quai de transfert communal de La Désirade	<i>Construit, réceptionné devrait être mis en service prochainement</i>	OMR, Encombrants, Pneus, Recyclables Secs	Maîtrise d'ouvrage SYVADE
Quai de transfert communal de Terre de Haut	-	OMR, encombrants, pneus et Recyclables Secs	-
Quai à matériaux communal de Terre-de-Bas	En service	OMR, encombrants, pneus et Recyclables Secs	-

4. Conditions d'éligibilité

4.1 - Conditions générales

Pour être éligible un projet devra :

- Etre compatible avec le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND) de Guadeloupe ;
- Rassembler l'intégralité des pièces administratives et techniques requises pour l'instruction des demandes, tel que détaillé en annexe 1 titre 7 ;
- Pour les **projets d'investissements**, les candidatures devront :
 - o Etre déposées **au stade de la « conception »** : l'estimation du coût des travaux devra ainsi être établie sur la base d'un avant métré (niveau Avant-Projet) ou d'un métré précis ;
 - o Présenter le **bordereau de prix** (en annexe 8) renseigné.

4.2 – Conditions d'éligibilité particulières

Les plafonds d'assiette éligible à cet appel à projet sont respectivement :

- **Etude de diagnostic préalable à l'investissement : 50 000 € HT ;**
- **Accompagnement de projet : 100 000 € HT.**

S'agissant des investissements, il n'a pas été défini de plafond d'assiette. Toutefois, toute dépense jugée excessive par rapport aux prix moyens pratiqués localement pourra être signalée au porteur de projets par les services instructeurs, et devra, pour être éligible, être dûment justifiée. De plus, toute opération dont le coût total d'investissement est supérieur ou égal à 1 000 000 € HT, fera l'objet d'une instruction technico-financière détaillée. Dans ce cas, le candidat devra être en mesure de fournir au Comité de sélection et aux services instructeurs les éléments justifiant chaque poste de dépense.

Modalités de sélection des projets lauréats

1. Critères généraux de sélection

Les dossiers recevables au titre du présent appel à projets seront évalués et notés par un Comité de sélection. Il appartient au porteur de projet d'exposer dans son dossier en quoi son projet répond aux objectifs de l'appel à projets en faisant référence aux principaux critères de sélection ci-dessous :

- **Pertinence et qualité du projet** vis-à-vis des spécifications techniques décrites dans l'appel à projets ;
- **Optimisation des coûts** d'investissements ;
- **Optimisation du dimensionnement et du fonctionnement** des installations.

2. Comité de sélection

Le comité de sélection des projets déposés est composé de la Région, du Département, de l'ADEME et de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL).

Les dossiers des candidats seront appréciés dans leur globalité par le comité de sélection.

Ce comité sera chargé de classer les offres et de sélectionner les lauréats du présent appel à projets sur la base des critères de sélection précisés ci-avant.

3. Instruction en comitologie

Les dossiers sélectionnés par le comité de sélection **seront ensuite instruits suivant les procédures et les comitologies respectives de chacun des financeurs.**

Modalités des aides financières

1. Aide aux études

L'étude de faisabilité est destinée à organiser, définir, préparer la mise en place d'un projet de déchèterie ou de quai de transfert.

Les taux d'aides maximum apportés couvriront **100 % des dépenses éligibles hors taxe.**

Le prestataire réalisant l'étude **devra être externe au bénéficiaire de l'aide** et doit s'engager à n'exercer aucune activité incompatible avec l'intégrité et l'indépendance de son jugement.

2. Aides à l'investissement

Les taux d'aides maximum apportés pourront couvrir **100 % des dépenses d'investissement admissibles hors taxes** (conformément à l'article L 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les opérations pourront être cofinancées par les fonds européens, l'ADEME, la Région et le Département et seront **instruits suivant les comitologies respectives de chacun des financeurs.**

Les porteurs de projet s'engagent à transmettre les données de performance de l'installation sur une durée d'un an après sa mise en route afin que l'ADEME puisse valoriser et capitaliser les résultats de chaque opération.

Les porteurs de projets s'engagent à respecter leurs obligations en matière de publicité des aides octroyées, qui consistent en particulier à apposer les logos des cofinanceurs sur tous les documents ou supports de communication et, pour les opérations de plus de 500 000 euros, à ériger sur le site un panneau mentionnant le concours de l'Union européenne.

3. Préfinancement des subventions

Les lauréats de cet appel à projets pourront solliciter auprès de l'Agence Française de Développement (AFD) le préfinancement des subventions qui leur seront attribuées, ainsi que des prêts long terme à taux bonifiés, permettant de financer la part des dépenses inéligibles aux subventions.

Le dispositif de préfinancement de l'AFD se traduit par l'octroi d'un prêt à court terme, d'un montant équivalent à la subvention octroyée et restant à verser, permettant ainsi de financer les travaux avant le versement de la subvention. Le capital du prêt est remboursé par le biais d'une cession de créances, qui autorise l'AFD à percevoir directement la subvention. Les préfinancements de subvention sont généralement attribués en association avec un prêt long terme.

L'octroi de ces prêts (long terme et préfinancements de subventions) est soumis à l'instruction au cas par cas du dossier présenté par l'établissement ou la collectivité à l'AFD. La liste des documents à transmettre est détaillée en annexe 4.

Modalités de réponse à l'appel à projets

1. Constitution du dossier de candidature « technique »

Pour les études préalables, le dossier technique sera constitué du cahier des charges, accompagné de la proposition technique et financière du cabinet d'étude technique retenu par le candidat. Dans le cas où la procédure de sélection des offres ne serait pas achevée à la date limite du dépôt de dossier, les candidats pourront fournir une estimation des prix. Les études de faisabilité devront au minimum s'attacher à :

- Réaliser un diagnostic territorial préalable :
 - o Répertorier les modalités de collecte actuelle des déchets encombrants, déchets verts, voir déchets assimilés ;
 - o Identifier les spécificités de la zone d'étude : forte production d'encombrants, résidences secondaires, activité touristique...
- Définir les zonages appropriés d'implantation des équipements en s'appuyant en particulier sur des cercles isochrones de 10 minutes pour les déchèteries (80 % des usagers fréquentant les déchèteries vivent à moins de 10 mn de celles-ci) ;
- Identifier des terrains potentiels d'implantation ;
- Dimensionner les équipements projetés et les modes d'exploitation ;
- Evaluer les coûts de l'opération en investissement et en exploitation.

Les études préalables de projet équivaldront à la réalisation d'un « **Avant-Projet Sommaire** », comprenant :

- Composition générale de l'ouvrage en plan et en volume ;
- Détail des dispositions techniques ;
- Données juridiques du terrain ;
- Un plan de masse et autres esquisses nécessaires en particulier à l'élaboration des dossiers réglementaires ;
- Evaluation des coûts globaux.

Pour les investissements, le dossier technique devra présenter le projet en **phase « Avant-Projet Défini » ou « Conception »**. Il comportera à minima :

- Les plans d'ensemble ;
- Les plans généraux du projet ;
- Une notice technique descriptive.
- Une estimation du coût des travaux sur la base d'un avant-métré ou d'un métré ;
- Un calendrier prévisionnel de réalisation du projet.

2. Constitution du dossier de candidature « financier »

Le candidat devra fournir un dossier « financier » comprenant :

- Pour les études préalables, un détail des prestations à réaliser et une décomposition des coûts associés ;
- Pour les investissements :
 - o Une synthèse des coûts des travaux décomposés par article ;
 - o Les coûts de la maîtrise d'œuvre ;

Le bordereau de prix présenté en annexe 8 et disponible en format Microsoft Excel à la demande. Le candidat pourra adresser sa demande à l'adresse mail suivante : julien.vermeire@ademe.fr.

3. Constitution du dossier de candidature « administratif »

Le dossier administratif devra comprendre :

- Le formulaire de candidature complété (annexe 1)
- Trois lettres de demande de subvention adressées respectivement à l'attention du président de région, de la présidente du département et du directeur régional de l'ADEME ;
- Les pièces administratives et techniques requises pour l'instruction des demandes, tel que détaillé en annexe 1 titre 7, notamment :
 - o Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel ;
 - o Justificatif de la maîtrise du foncier (titre de priorité, bail, autorisation du propriétaire à effectuer des travaux) ;
 - o Autorisation réglementaire préalable (permis de construire, ICPE) ;
 - o Attestation de régularité sociale (URSAFF).

Lors du processus de sélection, des compléments d'information, nécessaires à l'instruction du dossier de demande d'aide auprès de la Région, du FEDER et de l'ADEME, pourront être demandés aux lauréats.

4. Dépôt du dossier de candidature

Les dossiers de candidature devront être déposés en quatre exemplaires, selon les modalités suivantes :

- Une version papier adressée à : Cellule Europe Partenariale Région Guadeloupe, Villa VICTORIA, 97100 Basse-Terre ;
- Une version numérique à envoyer à Région, au département et à l'ADEME, aux adresses mail indiquées ci-après page 36 (annexe 2).

Le présent appel à projets prévoit une date limite de dépôt des dossiers de candidatures : 13 juillet 2017 à 12 heures.

Liste des annexes

Annexe 1 : FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Annexe 2 : ENCADREMENT DES SUBVENTIONS MOBILISEES

Annexe 3 : ÉTAPES DE LA PROCÉDURE

Annexe 4 : PREFINANCEMENT DE SUBVENTIONS EUROPEENNES ET D'ETAT (PS2E)

Annexe 5 : FICHE TECHNIQUE DES DECHETERIES

Annexe 6 : FICHE TECHNIQUE DES QUAIS DE TRANSFERT

Annexe 7 : PLAN DE FINANCEMENT FEDER ET DEPENSES PREVISIONNELLES

Annexe 8 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Annexe 1 : FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Demande d'aide européenne FEDER-FSE Programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe Conseil Régional 2014-2020

Toutes les informations demandées dans ce document doivent être complétées.

ATTENTION :

- Aucune opération ne peut faire l'objet d'un financement européen si :
 - ☞ elle a démarré avant le dépôt de la demande d'aide pour les opérations relevant du champ concurrentiel.
 - ☞ elle est matériellement achevée avant le dépôt de la demande d'aide pour les opérations hors champs concurrentiel.
- L'accusé réception du dossier complet ne vaut pas acceptation de l'aide par l'autorité de gestion.
- Votre dossier de demande de subvention doit être déposé à la cellule Europe partenariale accompagné d'une version numérique (CD-ROM et/ou clé USB).

Fonds mobilisé dans le cadre de la présente demande :

FEDER

FSE

Si Appel à projet, précisez l'intitulé : _____

Informations utiles pour le porteur de projet :

Où faire parvenir votre dossier de demande d'aide ?	Adresse postale : Conseil Régional de la Guadeloupe Cellule Europe Partenariale Villa Victoria 7 rue Victor Hugues 97100 Basse-Terre
Contact :	Standard : 0590 99 28 28 Adresse électronique : cellulepartenariale.europe@cr-guadeloupe.fr

Informations réservées à l'administration :

Date de dépôt de la demande d'aide	
Date accusé de dépôt	
Date attestation de recevabilité	
N° administratif de dossier (n° SYNERGIE)	
Axe/Priorité d'investissement/Objectif spécifique/Fiche action	
Service instructeur	
Service co-instructeur le cas échéant	

SOMMAIRE

- 1- IDENTIFICATION DU DEMANDEUR
- 2- IDENTIFICATION DE L'OPERATION
- 3- DESCRIPTION DE L'OPERATION
- 4- PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION
- 5- OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES EUROPEENNES ET NATIONALES
- 6- INDICATEURS
- 7- LISTE DES PIECES A FOURNIR
- 8- OBLIGATIONS ET ATTESTATION DU PORTEUR DE PROJET

 Le présent formulaire est accompagné :

De notices explicatives :

- Notice générale
- Notice aides d'Etat
- Notice commande publique

D'annexes obligatoires :

- Annexe 1– plan de financement :
 - Annexe 1.1 : plan de financement FEDER (coût réel présenté)
 - Annexe 1.2 : plan de financement FSE -Financement de l'intégralité des dépenses indirectes selon un taux forfaitaire équivalent à 15% des dépenses directes de personnel présentées
 - Annexe 1.3 : plan de financement FSE - Financement des dépenses directes et indirectes (hors dépenses directes de personnel) selon un taux forfaitaire équivalent à 40% des dépenses directes de personnel présentées
 - Annexe 1.4 : plan de financement FSE (opération mise en œuvre par voie de marché)
- Annexe 2 – Indicateurs
 - * Annexe 2.1 : indicateurs FEDER par fiches action
 - * Annexe 2.2 : indicateurs FSE par fiches action
- Annexe 3 – Grilles de diagnostic (égalité F/H, non-discrimination, développement durable)
- Annexe 4 – Attestation relative au régime de l'organisme concernant la TVA
- Annexe 5 – Modèle de déclaration PME (pour les entreprises et les projets relevant d'une activité économique)

D'annexes optionnelles le cas échéant :

- Annexe 6 – Recettes
- Annexe 7 – Formulaire type en cas de demande de défiscalisation via une SNC
- Annexe 8 –Formulaire en cas de recours au crédit-bail
- Annexe 9 – Modèle de lettre d'intention de cofinancement
- Annexe 10 – Modèle de délégation de pouvoir
- Annexe 11 – Description des actions de l'opération
- Annexe 12 – Déclaration d'absence de conflit d'intérêts

Localisation de l'opération (lieu(x) où se déroule l'opération)

Période prévisionnelle d'exécution de l'opération : du |_|_| / |_|_| / |_|_|_|_|_| au |_|_| / |_|_| / |_|_|_|_|_|

 Les questions ci-après ne concernent que les maîtres d'ouvrage publics.

L'opération est-elle commencée à la date de la présente demande ? Oui Non

Si oui, préciser (étude préliminaire réalisée, acquisition foncière, émission de bons de commande, acquittement de factures,...) _____

Quel est approximativement son taux d'avancement ? _____%

3- DESCRIPTION DE L'OPERATION

DESCRIPTION DETAILLEE DE L'OPERATION

 Si appel à projet, joindre le formulaire de dépôt d'appel, et ne pas remplir les rubriques 1 à 3 ci-après.

1-Contexte, présentation générale de l'opération :

2- Objectifs recherchés :

3- Actions présentées :

4- Résultats escomptés (cible visée ...)

5- Si votre opération est à vocation interrégionale, expliquez en quoi les retombées de l'opération pourront bénéficier au territoire régional ?

Etes-vous en mesure de définir une clé de répartition fiable, justifiable et mesurable des retombées du projet par zone géographique du programme

Oui

Non

Si oui, précisez :

Commentaires :

6- Votre opération s'intègre-t-elle dans un projet plus global ? : Si oui, lequel ?

7- En quoi votre opération contribue-t-elle aux objectifs du programme opérationnel (priorités stratégiques et opérationnelles du programme, objectif spécifique...) ?

 Si votre opération est composée d'actions (particulièrement pour les demandes au titre du FSE): compléter [l'annexe 11 - Fiche action](#) pour la description de chaque action.

S'agit-il de la reconduction ou de la suite d'une opération déjà financée par le FEDER ou le FSE sur la période 2007-2013 ?

- Oui
- Non

Si oui, préciser :

- Intitulé de l'opération déjà financée :
- Programme /axe/objectif :
- N° de la convention ou de l'arrêté :
- Bilan final fourni : Oui Non

S'agit-il de la reconduction ou de la suite d'une opération déjà financée par le FEDER ou le FSE sur la période 2014-2020 ?

- Oui
- Non

Si oui, préciser :

- Intitulé de l'opération déjà financée :
- Programme / axe/objectif :
- N° de la convention ou de l'arrêté :
- Bilan final fourni : Oui Non

Calendrier détaillé de l’opération et livrables

Détaillez le phasage de l’opération (déroulé des étapes à mettre en œuvre pour réaliser l’opération) ou les actions composant votre opération.

① Veiller à la cohérence entre le calendrier ci-dessous et la période prévisionnelle d’exécution de cette opération (§2 du dossier de demande).

Phase ou action	Libellé	Descriptif et livrables	Date de début	Date de fin	Date prévisionnelle de demande de paiement³	Montant prévisionnel de demande de paiement

³ Les actions pourront faire l’objet d’une ou plusieurs demandes de paiement. Par ailleurs, pour le FEDER, il est souhaitable d’avoir des demandes de paiement intermédiaires.

MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE PORTEUR DE PROJET

Ces informations permettent au service instructeur d’apprécier votre capacité à coordonner, piloter, suivre et mener à bien votre opération dans les délais prévus.

Moyens humains affectés à l’opération : _____ personnes.

Fonction des personnes affectées à l’opération	Temps prévisionnel consacré (part d’affectation à l’opération) (préciser l’unité : ex : jours, heures...)
1.	
2.	
3.	
4.	

Autres moyens utilisés pour les besoins de l’opération (moyens matériels (équipements, consommables), immatériels, ...)

Expliquer comment ces moyens contribuent à l’atteinte des objectifs (organisation, méthodologie, ...)

Moyens administratifs de suivi du projet

Disposez-vous d’une comptabilité analytique par projet, permettant, par une codification comptable appropriée, d’isoler dans son système de suivi comptable les dépenses et les ressources liées au projet pour lequel un cofinancement européen est sollicité ? Oui Non

 Même si vous ne disposez pas d’une comptabilité analytique par projet, vous avez l’obligation d’assurer une traçabilité des dépenses et des ressources affectées au projet par le biais d’un encodage dans la comptabilité générale de votre structure.

Si non, comment comptez-vous assurer le suivi financier spécifique des dépenses et des ressources liées au projet ?

Si votre opération nécessite et prévoit des dépenses de personnel, disposez-vous d'un système fiable de comptabilisation du temps de travail des personnels affectés à l'opération? Oui Non

Sans objet

Si oui, préciser

4- PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

 Compléter l'annexe 1 « Plan de financement » (FEDER : 1.1 / FSE : 1.2, 1.3, 1.4) en indiquant :

Les dépenses prévisionnelles de votre opération, poste par poste (voir la notice). Si toutes les dépenses ne sont pas supportées par le porteur de projet, remplir autant de plans de financements que d'organismes concernés.

Les ressources prévisionnelles de votre opération (voir la notice).

- Coût total prévisionnel de l'opération : _____ € HT
 TTC
- Fonds UE sollicité : FEDER FSE
 (▲ Chaque demande d'aide porte sur un fonds spécifique à l'intérieur d'un programme opérationnel donné).
- Montant de l'aide européenne sollicitée : _____ €
- Avez-vous sollicité d'autres fonds ? Oui Non
- Si oui, préciser l'origine

Identification du financeur	Montant

Ces autre(s) financement(s) public(s) sollicité(s) sur l'opération sont-ils engagés ?

- Oui Non

Si oui, fournir les justificatifs d'engagement.

- Montant restant à la charge du bénéficiaire (autofinancement) : _____

DEFISCALISATION / CREDIT BAIL

L'opération a-t-elle fait l'objet d'une défiscalisation ? Oui Non

Si oui, fournir le contrat et l'agrément le cas échéant.

Une demande d'agrément de défiscalisation a-t-elle été adressée à l'autorité compétente ? Oui Non

Non

Si oui, fournir la demande et le projet de contrat.

En cas de défiscalisation, utilisez-vous les services d'une SNC : Oui Non

Laquelle ?

Renseigner l'annexe 7 « Formulaire type en cas de demande de défiscalisation via une SNC »

L'opération fait-elle ou va-t-elle faire l'objet d'une demande de crédit-bail ? Oui Non

Si oui, fournir la demande et le projet de contrat de location le cas échéant.

Renseigner l'annexe 8 « Formulaire type en cas de recours au crédit bail ».

AIDES D'ETAT

La demande concerne-t-elle une opération dans le domaine concurrentiel⁴ ? Oui Non

Si **non**, vous pouvez passer à la rubrique **RECETTES**.

Si **oui**, l'opération peut être concernée par la réglementation des aides d'Etat :

Le tableau ci-après est à renseigner uniquement pour les dossiers entrant dans le champ concurrentiel relevant du règlement de la Commission européenne du 18 décembre 2013 sur les aides de minimis, et du règlement de la Commission européenne du 25 avril 2012 sur les aides de minimis dans le cadre d'un service intérêt économique général (SIEG), et d'autres dispositions imposant un plafond d'aides ne dépassant pas un montant d'aides publiques sur plusieurs années.

Pour certains dossiers concurrentiels (ex : aide minimis, aide de minimis SIEG), la réglementation européenne limite le montant des aides cumulées pour une même entreprise sur trois années fiscales consécutives. Merci de bien vouloir lister dans le tableau ci-dessous l'ensemble des aides publiques perçues au cours des 3 dernières années (aides, bonifications d'intérêt, exonérations fiscales, apport en nature,...).

 Le tableau ci-dessous est à compléter avec l'appui du service instructeur

Financeurs/projet aidé	Année N-2			Année N-1			Année N			Total financement
	Montant	%	Aide de minimis (oui / non)	Montant	%	Aide de minimis (oui / non)	Montant	%	Aide de minimis (oui / non)	Montant
Total général										

Détailler une ligne par organisme financeur lorsqu'il en existe plusieurs par type de financement.

Pour les formes d'aide autres que la subvention (exonération, garantie de prêts, prêts bonifiés, etc) n'indiquer que le financeur, l'objet de l'aide et l'année.

Le service gestionnaire pourra être amené au cours de l'instruction du dossier, à solliciter des éléments complémentaires permettant de calculer l'« équivalent de subvention brut » de ces aides.

- L'entreprise appartient-elle à un groupe ? Oui Non
- Quels sont les effectifs salariés actuels ? _____ salariés
- Quel est l'effectif consolidé (si groupe) ? _____ salariés
- Quel est le chiffre d'affaires des trois dernières années écoulées ? _____ €
- Quel est le chiffre d'affaire consolidé (si groupe) de l'entreprise ? _____ €

 Veuillez renseigner l'annexe 5 « Déclaration PME » le cas échéant.

RECETTES (Recettes générées par l'opération (hors dérogations prévues aux articles 65.8, 61.7 et 61.8 du règlement cadre n°1303/2013))

L'opération et/ou le projet global génèrent-ils des recettes ? Oui Non

 Si oui, compléter l'annexe 6 - Recettes

⁴ Une opération est dite concurrentielle si elle est portée par une entité (quelle que soit sa forme juridique : entreprise, association, collectivité...) qui exerce une activité économique sur un marché de biens ou de services. Sont notamment considérées comme telles les entités exerçant une activité artisanale ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique.

 Les définitions de la notice vous aideront à répondre à cette question et vous aideront à compléter le plan de financement

LES DEPENSES PREVISIONNELLES

Les dépenses éligibles à l'aide européenne sont décrites de façon générale dans la notice. Pour connaître plus précisément les dépenses éligibles, vous pouvez contacter la cellule partenariale Europe ou consulter le document de mise en œuvre, depuis le site www.europe-guadeloupe.fr.

Le service instructeur vérifiera au cours de l'instruction l'éligibilité des dépenses présentées dans le cadre de l'opération.

 Les dépenses déclarées dans le cadre de la présente demande ne peuvent être présentées au titre d'un autre fonds ou programme européen.

 Les modalités de prise en compte des dépenses (au réel, et/ou au forfait) relèvent d'un choix du service instructeur après remise et analyse de votre dossier. Vous trouverez dans la notice des premiers éléments explicatifs.

ECHEANCIER DE L'OPERATION : les montants des dépenses prévisionnelles peuvent être ventilés par année dans la même annexe. Il s'agit de donner au service instructeur une estimation des demandes de paiement susceptibles d'être émises chaque année.

LES RESSOURCES

Le service instructeur vérifiera l'existence de cofinancement public ou privé présenté dans le cadre de l'opération.

 Se reporter à l'Annexe 1 « Plan de financement » pour renseigner le **tableau détaillé des ressources** de votre opération.

- Les co-financements sollicités couvrent-ils la même période d'exécution et la même assiette éligible ?
 Oui Non
- Des recettes nouvelles sont-elles générées au cours de la mise en œuvre de l'opération ? Oui Non
- Des recettes nouvelles sont-elles générées après l'achèvement de l'opération ? Oui Non
- Si oui, merci de bien vouloir les estimer et veillez à compléter la ligne 'recette' dans le plan de financement (onglet ressources).

 Dans le cas où votre opération génère des recettes, merci de bien vouloir vous référer au point 5.2

5- OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES EUROPEENNES ET NATIONALES

① Référez-vous à la notice explicative pour prendre connaissance des **obligations à respecter** et répondre aux questions suivantes.

5.1-Commande publique

Etes-vous soumis aux respects des règles de commande publique ? Oui Non

Si oui, êtes-vous soumis :

au code des marchés publics à l'ordonnance 2005-649

5.2-PUBLICITE

Obligations de publicité des porteurs de projets :

- 1) Faire figurer le logo de l'UE (avec mention du fonds concerné) sur toute action d'information menée et sur tout support approprié. Les modalités sont précisées dans le kit de communication.
- 2) Pendant la mise en œuvre d'une opération, informer le public du soutien obtenu des fonds :
 - Publier sur l'éventuel site internet du bénéficiaire un lien vers le site internet www.europe-guadeloupe.fr ainsi qu'une description du projet, de sa finalité, de ses résultats, en rapport avec le niveau de soutien, et mettant en lumière le soutien financier de l'UE ; dans le respect de la propriété intellectuelle des résultats.
 - Afficher au moins un poster rigide (A3 minimum) dans les locaux du bénéficiaire ou sur les lieux de l'opération, en un lieu aisément visible par le public (sauf opérations de plus de 500 000 € de fonds public – cf ci-dessous).
- 3) Informer tous les participants à l'opération et tous les partenaires mobilisés pour sa mise en œuvre du financement du fonds européen concerné, par tous les moyens et supports appropriés.

Cas particulier d'une opération pour laquelle l'aide publique totale octroyée dépasse 500 000 EUR :

- 4) Pendant la mise en œuvre d'une opération d'infrastructures ou de constructions soutenue par le FEDER, le bénéficiaire appose, en un lieu aisément visible du public, un panneau d'affichage temporaire de dimensions importantes ;
- 5) Au plus tard trois mois après l'achèvement d'une opération portant sur l'achat d'un objet matériel ou sur le financement de travaux d'infrastructure ou de construction, le bénéficiaire appose une plaque ou un panneau permanent de dimensions importantes, en un lieu aisément visible du public. La plaque ou le panneau indiquent le nom et le principal objectif de l'opération. Leur réalisation répond aux caractéristiques techniques précisées dans le kit de communication.

Il est à noter que les informations relatives à l'opération seront publiées sur un site internet (nom du bénéficiaire, nom de l'opération, résumé de l'opération, dates de début et de fin d'opération, total des dépenses éligibles de l'opération, taux de cofinancement UE, code postal de l'opération ou tout autre indicateur, pays, dénomination de la catégorie d'intervention dont relève l'opération).

Actions de communication et d'information prévues dans le cadre de l'opération, conformément aux obligations de publicité prévues par la réglementation :

① La bonne application des obligations de publicité fera l'objet d'un contrôle par l'autorité de gestion avant le versement du solde de la subvention.



Veillez contacter la cellule Europe partenariale pour obtenir le kit de publicité (modèles de posters, exemples de pages de présentation des projets,...) et tout renseignement relatif à l'obligation de publicité.

5.3- Prise en compte des principes transversaux de l'UE

La stratégie Europe 2020 vise à promouvoir une **croissance intelligente, durable et inclusive**. Pour cela, l'Union européenne a défini trois principes horizontaux – **le développement durable, l'égalité des chances et la non-discrimination et l'égalité entre les femmes et les hommes**. Les autorités de gestion en charge des programmes opérationnels doivent vérifier l'application de ces principes aux projets qui bénéficient de financements européens.

☞ Remplir l'Annexe 3 - Grilles d'autodiagnostic Egalité femme-homme, égalité des chances et non-discrimination, environnement.



Vous pouvez vous faire aider du service instructeur.

L'opération est-elle concernée par d'autres réglementations et des procédures administratives (ex : règles d'urbanisme, règles en matière d'environnement, loi sur l'eau, etc...) ? Oui Non

MENTIONS LEGALES :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide européenne.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification touchant les informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser < à la Cellule partenariale Europe >.

6- INDICATEURS

INDICATEURS

La définition et le suivi des indicateurs permettent d'une part de rendre compte de l'avancement de l'opération et du niveau d'atteinte des objectifs et d'autre part de contribuer aux travaux d'évaluation menés dans le cadre du programme.

Pour identifier les indicateurs sur votre opération :

- Se référer à la liste des indicateurs présentée par axe et par fiche action de l'annexe 2. Sélectionner les indicateurs qui vous semblent pertinents au vu de l'opération présentée.
- Se référer à la notice explicative de demande d'aide volet "Indicateurs"



Les indicateurs identifiés doivent être renseignés dans le cadre de la demande d'aide, de la demande de paiement intermédiaire et de la demande de paiement du solde.



Si nécessaire, le porteur de projet peut prendre l'attache du service instructeur afin de définir les indicateurs en début d'opération et les valeurs cibles prévisionnelles qui leurs sont associées (valeurs à atteindre en fin d'opération)



Les indicateurs seront revus et affinés avec le service instructeur si besoin.

7-LISTE DE PIÈCES A FOURNIR

Les pièces ci-dessous sont nécessaires à l'instruction du dossier :

Pour tous les porteurs de projet :

	FEDER	FSE
Dossier de demande d'aide signé, daté et accompagné de son annexe technique et financière, des autres annexes pertinentes	■	■
Pour les dépenses directes : justification des coefficients d'affectation (présentation des coefficients et justification sur la base d'éléments probants)	■	■
Pour les dépenses indirectes : justification des clefs de répartition (présentation des clefs et justification sur la base d'éléments probants)	■	
Justificatif des dépenses de personnel (contrat de travail, fiche de poste, lettre de mission).	■	■
Document attestant de la capacité du représentant légal	■	■
Délégation éventuelle de signature	■	■
IBAN/code BIC ; RIB /RIP	■	■
Attestation de régularité fiscale de l'année en cours	■	■
Attestation de régularité sociale de l'année en cours	■	■
Attestation de non assujettissement à la TVA le cas échéant	■	■
Document attestant de l'engagement de chaque cofinancier public (conventions et/ou arrêtés attributifs, délibération, attestation d'engagement, lettres d'intention comprenant a minima l'identification de l'opération, le montant de la subvention sollicitée, le coût total de l'opération proposée au cofinancement et le délai prévu pour la décision du cofinancier, ...), et privé le cas échéant	■	■
Justificatif de maîtrise du foncier le cas échéant (titre de priorité, bail, extrait du livre foncier, autorisation du propriétaire à effectuer des travaux)	■	
En cas d'acquisition immobilière, sauf après adjudication : avis du service des domaines ou d'un expert qualifié indépendant (notaire) certifiant la valeur du bien au prix du marché	■	
Autorisations et permis requis le cas échéant (permis de démolir, permis de construire, permis d'aménager, étude d'impact, déclaration préalable, AOT...)	■	
Plan de masse, plan général des travaux, plan de situation, plan cadastral, plan parcellaire le cas échéant	■	
Bilans comptables et comptes de résultat des trois dernières années	■	■
Copie des avant- projets sommaires, devis, facture pro-forma à l'appui de l'annexe technique et financière présentée	■	
 Pour les axes « environnement et énergie », fournir les études technico-économiques du projet		
En cas d'acquisition de matériel d'occasion, l'attestation du vendeur certifiant que le matériel vendu n'a pas fait l'objet d'une précédente subvention publique (le matériel ne doit pas excéder sa valeur sur le marché) et deux devis comparatifs	■	■
Composition du conseil d'administration ou du bureau le cas échéant	■	■
Pièces de marché si la structure est soumise aux règles de commande publique et si la procédure est déjà lancée	■	■
Une déclaration d'absence de conflit d'intérêt en cas d'adjudication	■	■
Justificatif de la part d'autofinancement	■	■

Entreprises :

	FEDER	FSE
Extrait Kbis de moins de 3 mois ou inscription au registre ou répertoire concerné (registre du commerce, préfecture)	■	■
Statuts à jour	■	■
Dernière liasse fiscale de l'année écoulée	■	
Bilan prévisionnel sur trois ans le cas échéant	■	
Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, chiffre d'affaire, bilan des entreprises du groupe	■	
Attestation d'un comptable agréé, expert-comptable ou appartenance à un centre de gestion (subvention supérieure à 150 000€)	■	
Si le matériel est financé par crédit-bail : le projet de contrat, échéancier des loyers distinguant coût net et frais dérivés, RIB du crédit bailleur, identité et fonction du représentant du crédit bailleur qui sera bénéficiaire de l'aide et signera une convention tripartite	■	
En cas de financement par défiscalisation : projet de contrat de défiscalisation, agrément le cas échéant, coordonnées et RIB de la SNC	■	

Associations :

	FEDER	FSE
Fiche INSEE	■	■
Statuts à jour	■	■
Liste des membres du conseil d'administration	■	■
Copie publication JO ou récépissé de déclaration en préfecture	■	■
Budget prévisionnel approuvé lors de la précédente assemblée générale	■	■
Dernier bilan comptable et PV validant le rapport d'activité par le conseil d'administration	■	■
Le rapport du commissaire aux comptes ou l'expert-comptable	■	■

NB : ces informations sont susceptibles d'être récupérées par le numéro RNA (répertoire national des associations)

Porteur de projet public :

	FEDER	FSE
Délibération de l'organe compétent approuvant l'opération et le plan de financement prévisionnel	■	■

GIP :

	FEDER	FSE
Si l'aide > 23 000 € : Copie publication arrêté d'approbation de la convention constitutive	■	
Convention constitutive	■	
Dernier bilan et CR approuvés	■	
Pour le GIP à comptabilité privées, les rapports du commissaire aux comptes ou expert comptable des 2 derniers exercices	■	
Dernier compte rendu d'activité du représentant légal	■	
Budget prévisionnel	■	

NB : Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération et des dépenses présentées.

La fourniture la plus exhaustive possible des pièces vous garantira une mise en instruction de votre dossier dans les meilleurs délais.

L'autorité de gestion condamne tout comportement frauduleux dans le cadre de sa politique de lutte anti-fraude en lien avec les corps de contrôle et d'inspection compétents.

8- OBLIGATIONS ET ATTESTATION DU PORTEUR DE PROJET

Je soussigné _____, en qualité du signataire et représentant légal (ou signataire avec délégation du représentant légal), sollicite ⁵ une aide < fonds concerné > destinée à la réalisation de l'opération intitulée « _____ » et décrite dans le présent dossier de demande de subvention.

Rappel du montant de l'aide européenne sollicitée : _____ €, pour un coût total de l'opération de _____ € HT/TTC.

J'atteste sur l'honneur :

- L'exactitude des renseignements de la demande d'aide,
- La régularité de la situation fiscale et sociale,
- Ne pas avoir sollicité d'autres ressources publiques et privées que celles présentées dans le présent dossier pour financer les dépenses de cette opération,
- Ne pas avoir sollicité d'autres fonds européens pour financer les dépenses de cette opération,
- Ne pas faire l'objet d'une procédure collective (ex : redressement, liquidation...) liée à des difficultés économiques, et ne pas être considéré comme une entreprise en difficulté au regard de la réglementation européenne des aides d'Etat,

Je prends acte que la participation UE sera versée sur production de factures acquittées conformément aux dispositions du décret d'éligibilité des dépenses et de l'acte attributif de subvention.

Je m'engage à fournir toute pièce complémentaire jugée utile pour instruire la demande et suivre la réalisation de l'opération.

J'ai pris connaissance des obligations du « porteur de projet⁶ » et m'engage à les respecter en cas d'octroi de l'aide :

- 1- Informer le service instructeur du début d'exécution effective de l'opération,
- 2- Fournir toute pièce complémentaire réclamée pour instruire la demande et suivre la réalisation de l'opération,
- 3- Respecter les engagements de réalisation de l'opération,
- 4- Informer le service instructeur en cas de modification de l'opération (ex : période d'exécution, localisation de l'opération, engagements financiers...) y compris en cas de changement de ma situation (fiscale, sociale...), de ma raison sociale, etc...
- 5- Ne pas apporter de modifications importantes affectant la nature, les objectifs ou les conditions de mise en œuvre de l'opération, ou opérer un changement de propriété du bien cofinancé le cas échéant, ou délocaliser l'activité productive cofinancée le cas échéant en dehors de la zone couverte par le programme,
- 6- Dûment justifier les dépenses pour le paiement de l'aide européenne,

Nous vous recommandons de vous reporter à la notice pour prendre connaissance des pièces justificatives que vous devrez transmettre lors de la demande de paiement. Certaines pièces doivent en effet être

⁵ Si votre dossier doit faire l'objet d'une demande d'aide au titre des dispositifs régionaux, joindre une demande écrite, datée et signée à l'attention du président du conseil régional de la Guadeloupe

⁶ Nous vous recommandons de prendre connaissance de la notice explicative jointe à la demande d'aide européenne.

collectées dès le début de l'opération et répondre à des conditions de conformité précises. En cas d'absence de ces pièces, de non-conformité de celles-ci, la demande de paiement pourrait être jugée non recevable par le service instructeur.

- 7- Tenir une comptabilité séparée, ou utiliser un code comptable adéquat pour tracer les mouvements comptables de l'opération,
- 8- Réaliser des actions de publicité et respecter la réglementation européenne et nationale en vigueur,
- 9- Me soumettre à tout contrôle technique, administratif, comptable et financier, et communiquer toutes pièces et informations en lien avec l'opération.
- 10- Conserver toutes les pièces du dossier jusqu'à la date prévue dans l'acte juridique attributif d'aide, et archiver celui-ci.

Le non-respect de ces obligations est susceptible de générer un reversement partiel ou total de l'aide européenne.

Fait à _____, le _____

Cachet et signature du porteur de projet (représentant légal ou délégué)
Fonction du signataire : _____

ANNEXE 2 : ENCADREMENT DES SUBVENTIONS MOBILISEES

1 Aide de l'ADEME

L'ADEME apportera une aide selon le système d'aide à la réalisation (délibération n°14-3-4 du 23 octobre 2014), selon son système d'aide au changement de comportement (délibération 14-3-5 du 23 Octobre 2014) et selon son système d'aide à la connaissance (délibération 14-3-3 du 23 Octobre 2014).

Ces systèmes d'aides sont consultables à l'adresse suivante : <http://www.ademe.fr/deliberations-conseil-dadministration>

2 Autres financeurs

Outre l'ADEME, la Région Guadeloupe et le Département de la Guadeloupe apportent une aide pour ces projets dans le respect de leurs modalités propres d'intervention et de décision.

Le FEDER sera mobilisé conformément au programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 de Guadeloupe et à son Document de Mise en Œuvre (DOMO), fiche action n°18 : « Réduire la pression des déchets sur l'environnement ».

Ces documents sont consultables à l'adresse suivante : <https://www.europe-guadeloupe.fr/feder>

3 Les engagements du bénéficiaire

Dans le cadre préétabli des conventions d'aide, le bénéficiaire a l'obligation d'un retour d'informations à la Région Guadeloupe, le Département et l'ADEME. Le maître d'ouvrage s'engage donc à mettre en place les moyens permettant le suivi et l'évaluation de son projet pendant la durée de l'opération

Les maîtres d'ouvrage autoriseront l'ADEME, la Région Guadeloupe et le Département à organiser occasionnellement des visites de site et communiquer sur les projets.

Le versement de tout ou partie de l'aide pourra être conditionné à l'atteinte de critères de performance définis selon la nature des projets.

4 Le taux d'aide global

Les aides du FEDER, de l'ADEME, de la Région Guadeloupe et du Département sont considérées comme des aides publiques, et doivent respecter les règles de cumul de ces aides tel que le prévoit la réglementation française et Européenne.

ANNEXE 3 : ÉTAPES DE LA PROCÉDURE

5 Constitution du dossier

Le candidat formalisera sa proposition dans le dossier de candidature présenté en annexe 1.

6 Dépôt du dossier

Le dossier de candidature doit être adressé pendant la durée de validité du présent AAP à l'adresse postale suivante : Cellule Europe Partenariale Région Guadeloupe, Villa VICTORIA, 97100 Basse-Terre.

Une version numérique devra également être envoyée à chacun des co-financeurs, aux adresses suivantes :

- Région :
 - o lea.oiknine@cr-guadeloupe.fr
- Département :
 - o francois.frederic@cg971.fr
 - o raymond.sonor@cg971.fr
- ADEME :
 - o jerome.roch@ademe.fr ;
 - o julien.vermeire@ademe.fr.

Un accusé de réception du dossier sera envoyé par l'ADEME au porteur de projet.

Les dossiers seront examinés par un comité de sélection. Tous les candidats seront informés de la suite donnée à leur demande après ce jury.

Pour les dossiers retenus, une convention sera établie avec chaque co-financeurs.

NB : les projets dont les travaux auront été achevés avant la date de dépôt du dossier de candidature ne pourront pas être pris en compte.

7 Sélection des lauréats

Les projets seront examinés en 2 étapes distinctes :

▪ **Recevabilité des dossiers :**

Un dossier sera dit recevable s'il remplit les conditions d'éligibilité, et fournit les éléments demandés.

Cette première instruction se fera sur la base du dossier déposé, et la recevabilité du dossier sera, par la suite, notifiée au porteur de projet par l'ADEME dans un délai maximum de 15 jours suivant la date limite de dépôt du dossier.

▪ **Sélection du dossier**

Une fois déclaré recevable, le dossier sera évalué et noté sur les critères de sélection.

Les projets sont évalués par un comité de sélection au niveau régional. Ce comité, présidé par le directeur régional de l'ADEME, ou son représentant, est constitué d'experts et de représentants dont la liste des membres figure ci-après :

- un représentant de l'Agence de l'Environnement et Maîtrise de l'Énergie ;
- un représentant du Conseil Régional ;
- un instructeur FEDER ;
- un représentant du Conseil Départemental ;
- un représentant de la DEAL.

Le comité se réserve le droit de d'ajouter à la cette liste tout organisme ou personne compétente et d'auditionner le maître d'ouvrage et son équipe de maîtrise d'œuvre pour une présentation détaillée du projet.

Le comité de sélection attribue collégialement une note à chacun des projets sur proposition d'une évaluation préalable de la part de l'ADEME.

Par ailleurs, pour les projets ayant obtenu une appréciation défavorable du comité de sélection, le comité technique d'évaluation se réserve le droit de mettre un terme à leur candidature.

8 Règles de l'appel à projets

1 – Concernant la date limite de dépôt, le cachet de la Poste fait foi, ou la date de dépôt dans les locaux de l'ADEME.

2 – Tous les dossiers devront être envoyés par courrier sous format papier en 1 exemplaire à la Cellule Europe Partenariale, et par mail à la Région, au département et à l'ADEME.

3 – Les dossiers non éligibles, incomplets ou non retenus, feront l'objet d'une notification par courrier au bénéficiaire.

4 – Les dossiers arrivés incomplets avant la date limite de dépôt recevront un accusé de réception avec demande de compléments. Les compléments devront impérativement parvenir à l'ADEME avant la date de clôture de l'AAP.

5 – L'ADEME et ses partenaires se réservent le droit de modifier les critères d'intervention à tout moment.

6 – Des informations administratives ou techniques liées au projet financé pourront être demandées ultérieurement afin de faire un suivi ou une valorisation de l'action.

7 – La valorisation des résultats issus des projets lauréats devra permettre de contribuer à la diffusion de bonnes pratiques, par le biais d'outils de communication et de promotion utilisables autant par les lauréats eux-mêmes que par l'ADEME, la Région et le Département. Les projets retenus pourront faire l'objet de communication lors de colloques, de fiches de valorisation de bonnes pratiques au niveau régional et national. À cette fin, l'ADEME, la Région et le Département devront pouvoir disposer des données chiffrées concernant les projets lauréats. Ces résultats seront exploités ultérieurement et publiés, en accord avec les lauréats et en respectant les règles de la confidentialité.

Toutes les productions financées dans le cadre de cet AAP seront publiques. Elles pourront être, en particulier, diffusées librement sur le site web de l'ADEME, la Région et le Département. Par ailleurs, toutes porteront le logo de l'Europe, de l'ADEME, de la Région et du Département.

9 Contacts

Julien VERMEIRE (ADEME)

Courriel : Julien.vermeire@ademe.fr

Tél. : 05 90 26 77 43

Léa OIKNINE (Région Guadeloupe)

Courriel : Lea.oiknine@cr-guadeloupe.fr

Tél. : 05 90 80 40 40

François FREDERIC

Courriel : Francois.frederic@cg971.fr

Tél. : 05 90 99 77 27

ANNEXE 4 : PREFINANCEMENT DE SUBVENTIONS EUROPEENNES ET D'ETAT ET PRETS AUX COLLECTIVITES LOCALES DE LONG TERME

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les collectivités territoriales ▪ les Etablissement Publics de Coopération Intercommunale ▪ les établissements publics locaux, nationaux, de santé ▪ les sociétés à capitaux exclusivement publics ▪ les entreprises publiques locales ▪ les organismes consulaires
Objectif	Permettre aux collectivités publiques qui ont obtenu une subvention de l'Union Européenne ou de l'Etat , de réaliser dans les délais les investissements.
Projets éligibles	<p>Sont éligibles toutes les opérations d'investissement inscrites au budget d'investissement du bénéficiaire et faisant l'objet d'un des financements suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds structurel européen et assimilé (FEDER, FEADER, FEAMP) ▪ Autre fonds européen spécifique (RTE-T, Marco-Polo...) ▪ Subvention d'un établissement public national (Organisme divers d'administration centrale, ODAC) ▪ Fonds Européen de Développement (FED) ▪ Subvention directe de l'Etat Français (au titre du CPER, de la DTER...) ▪ Ainsi que toutes subventions d'Etat, dont le versement s'effectue une fois les dépenses justifiées.
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Montant : jusqu'à 100 % de la subvention. ▪ Durée : en fonction de la subvention préfinancée. ▪ Taux d'intérêt : taux variable basé sur l'Euribor 3 mois ou 6 mois. ▪ Commission d'ouverture : 0,50%. ▪ Paiement des intérêts: échéances trimestrielles ou semestrielles. ▪ Remboursement : au fur et à mesure du versement à l'AFD de la subvention européenne par le TPG. ▪ Versement des fonds : mobilisable dès la notification de la convention de la subvention. Le versement peut être effectué : <ul style="list-style-type: none"> ○ Sur la base de factures ayant fait l'objet de mandats de payer auprès du comptable public ○ En plusieurs tranches fixées d'avance, le versement de chacune d'elles étant conditionné à la remise du dossier de liquidation de la subvention correspondant à la tranche précédente. ▪ Sécurisation du dispositif: cession (Loi Dailly) à l'AFD de la ou les créance(s) du bénéficiaire de la subvention.
Documents à transmettre pour l'instruction du dossier	<p>Les bénéficiaires potentiels adressent à l'agence locale de l'AFD, qui est en charge de l'instruction du dossier :</p> <p>Au préalable :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ une requête de financement (montant demandé et objet du financement) ; ▪ une copie de la Convention de Subvention, comprenant ses annexes techniques et financières et ses avenants éventuels, accompagnée de la copie de la lettre de transmission de la Subvention,

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ une note de présentation du projet (dossier technique + calendrier de réalisation de l'opération) ou un rapport d'exécution intermédiaire ▪ une copie de la lettre de notification de la subvention d'origine communautaire attestant de l'accord du Comité de programmation pour un financement dans le cadre du PO en vigueur, ▪ une copie des notifications des subventions accordées par les co-financiers de l'opération (Etat, Région, Département, ...) ▪ les pièces permettant un examen de sa situation financière : <ul style="list-style-type: none"> ○ comptes administratifs des 3 derniers exercices disponibles, ○ comptes de gestion des 3 derniers exercices disponibles, ○ budgets primitif et supplémentaire, ○ Etat de la dette garantie, état de la dette, état du personnel et le MI 1259 <p>Octroi (pièces à préparer et pouvant être envoyées conjointement à la requête) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la délibération et/ou l'arrêté autorisant le recours à l'emprunt et mentionnant le montant et l'autorisation de céder la créance, ▪ une copie des ordres de service de commencer les travaux ou un bon de commande liée à la réalisation de l'opération.
<p>Chronogramme</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Remise à l'AFD de la requête de financement + pièces nécessaires à l'instruction du dossier (ci-dessus) 2. Instruction par les services de l'AFD 3. Notification de la décision d'octroi indiquant les conditions du prêt 4. Formalisation juridique du crédit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Formalisation de la garantie : Bordereau de cession Dailly à signer par la collectivité ○ Signature des conventions ○ Etat des oppositions à adresser à la DRFIP par l'AFD 5. Envoi par le bénéficiaire de la demande de mobilisation de tout ou partie du crédit 6. Levée des conditions suspensives et déblocage des fonds.
<p>Contacts :</p>	<p style="text-align: center;"><u>Requête de financement à adresser à:</u> Mme Odile LAPIERRE <i>Directrice de l'AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT de GUADELOUPE</i></p> <p style="text-align: center;">Parc d'activités de la Jaille Bât. 7 – B.P. 110 97122 BAIE MAHAULT cedex</p> <p><u>Service " Financement du secteur public et SEM" :</u></p> <p>Mme Natou BAMBA-COLON – Responsable de pôle – bamba-colonn@afd.fr – ☎ 05 90 89 65 61</p> <p>M. Mikaël THOMIAS – thomiasm@afd.fr – ☎ 05 90 89 65 56</p> <p>Mme Rolande FRENET – frenetr@afd.fr – ☎ 05 90 89 65 59</p> <p>M. Jocelyn ISMAEL – ismaelj@afd.fr – ☎ 05 90 89 65 45</p> <p>Mme Anne CEILLIER – ceilliera@afd.fr – ☎ 05 90 89 65 46</p>

PRET AUX COLLECTIVITES LOCALES (PCL)

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les collectivités territoriales ▪ les établissements publics locaux et EPCI ▪ les établissements de santé ▪ les sociétés d'économie mixte
Objectif	<p>Répondre à leurs besoins de financement pour toutes les opérations d'investissement : financement budgétaires ou projets d'investissements relevant des secteurs considérés comme prioritaires.</p>
Projets éligibles	<p>Tous les projets d'investissement contribuant au développement économique et social du territoire sont éligibles à ce financement, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>infrastructures sanitaires et sociales</i> ✓ <i>infrastructures scolaires</i> ✓ <i>infrastructures de transport</i> ✓ <i>adduction d'eau potable</i> ✓ <i>assainissement (environnement et traitement des déchets)</i> ✓ <i>Aménagement</i>
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Montant : à déterminer avec le bénéficiaire. ▪ Durée : 20 ans maximum avec un différé d'amortissement de quatre ans maximum. ▪ Taux d'intérêt : fixe ou variable et bonifié par l'Etat, inférieur au taux de marché. ▪ Commission d'ouverture : 0,50% du prêt. ▪ Commission d'engagement : 0,50 % du reste à verser, facturé 14 mois après l'octroi si le crédit n'a pas été totalement décaissé. ▪ Périodicité des remboursements : trimestrielle ou semestrielle. ▪ Amortissements : échéances constantes en capital et intérêts ou amortissement constant du capital. ▪ Versement des fonds : les fonds sont mobilisables dès la signature de la convention en une ou plusieurs tranches. Chaque tranche donne lieu à une fixation de taux. ▪ Engagement du bénéficiaire : transmission des justificatifs de l'utilisation des fonds dans un délai maximal de deux ans après la date du premier versement.
Documents à transmettre pour l'instruction du dossier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Requête officielle précisant le montant et l'objet du prêt sollicité ; ▪ Derniers documents comptables et budgétaires : <ul style="list-style-type: none"> ○ comptes administratifs et comptes de gestion des 3 derniers exercices disponibles ; ○ Budgets primitif et supplémentaires ; ○ Etat de la dette et de la dette garantie ; ○ Etat du personnel, et MI 1259 ; ▪ Délibération du conseil municipal et/ou arrêté autorisant l'emprunt et ses

	<p>conditions ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de financement prévisionnel des opérations financées par le crédit.
Conditions suspensives au versement des fonds	<p>A l'issue de l'instruction, l'AFD notifie au bénéficiaire sa décision et conditionne le versement des fonds à la transmission de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La convention de prêt transmise et légalisée par le représentant de l'Etat ▪ Les ordres de services de commencer les travaux ou le bon de commande lié à la réalisation de l'opération.
Chronogramme	<ol style="list-style-type: none"> 1. Remise à l'AFD de la requête de financement + pièces nécessaires à l'instruction du dossier 2. Instruction par les services de l'AFD 3. Notification de la décision d'octroi indiquant les conditions du prêt 4. Formalisation du crédit : signature de la convention 5. Envoi par le bénéficiaire de la demande de mobilisation de tout ou partie du crédit 6. Confirmation de l'AFD par lettre d'accord précisant les caractéristiques du prêt
Contacts :	<p style="text-align: center;"><u>Requête de financement à adresser à:</u> Mme Odile LAPIERRE <i>Directrice de l'AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT de GUADELOUPE</i></p> <p style="text-align: center;">Parc d'activités de la Jaille Bât. 7 – B.P. 110 97122 BAIE MAHAULT cedex</p> <p><u>Pôle " Financement du secteur public et SEM " :</u></p> <p>Mme Natou BAMBA-COLON – Responsable de pôle – bamba-colonn@afd.fr – ☎ 05 90 89 65 61</p> <p>M. Mikaël THOMIAS - thomiasm@afd.fr - ☎ 05 90 89 65 56</p> <p>Mme Rolande FRENET - frenetr@afd.fr - ☎ 05 90 89 65 59</p> <p>M. Jocelyn ISMAEL - ismaelj@afd.fr - ☎ 05 90 89 65 45</p> <p>Mme Anne CEILLIER - ceilliera@afd.fr - ☎ 05 90 89 65 46</p>

ANNEXE 5 : FICHE TECHNIQUE DES DECHETERIES

ANNEXE 6 : FICHE TECHNIQUE DES QUAIS DE TRANSFERT

Les différents types de quais de transfert

Il existe 2 grands moyens de transférer les déchets :

- **Transfert sans reprise** : les véhicules de collecte viennent vider directement dans un moyen de transport de plus grande capacité,
- **Transfert avec reprise** : les déchets sont déversés dans une fosse ou dalle où ils sont stockés puis sont chargés dans le moyen de transport aval à l'aide d'un engin de reprise.

Un système de compactage peut être associé au dispositif de transfert.

Le choix d'un type de transfert dépend du tonnage à traiter, du type et du nombre de flux.

1. Présentation de différents moyens de transit : transfert sans reprise

Les centres de transfert sans rupture de charge consistent en un déversement gravitaire direct du haut d'un quai dans un moyen de transport aval.

Ce type de transfert évite toute manipulation des déchets et permet, par l'utilisation de trémies, de limiter les envois lors du vidage des véhicules de collecte. La couverture du site n'est pas toujours nécessaire. Néanmoins, le déversement gravitaire direct requiert la monopolisation de conteneurs et d'un ou plusieurs transporteurs pour assurer le volume nécessaire au transfert. Il est possible que cette logistique engendre aux heures de pointe des temps d'attente liés à la manipulation des réceptacles (conteneurs ou gros porteurs).



Ce type de transfert est bien adapté aux déchets denses tels que les OM, les déchets verts ou les gravats. En revanche, les déchets à faible densité, ayant un faible poids et occupant un grand volume, ne permettent pas de charger les véhicules de transport aval (gros porteurs) au maximum de leur capacité (technique ou réglementaire).

Dispositif	👉 Avantages	👎 Inconvénients
Déversement gravitaire direct	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Peut être simple nécessitant peu de maintenance ⇒ Pas de manipulation de déchets ⇒ Espace nécessaire au transfert faible ⇒ Entretien du site restreint (pas de dalle, fosse,...) ⇒ Bon rapport qualité / prix ⇒ Envois limités si présence d'une trémie 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Peut être moins simple (hydraulique) nécessitant de la maintenance ⇒ Pertes de temps lors des manipulations des conteneurs ⇒ Nécessite une bonne gestion des récipients pour le transport aval ⇒ Problèmes de propreté (poussières lors du vidage, débordements,...) ⇒ Manque de souplesse (pas de stockage) ⇒ Pas de contrôle sur les déchets déversés, ⇒ Matériels souvent dégradés par la chute d'objets lourds

2. Vidage gravitaire direct dans des caissons ouverts

C'est le dispositif de transfert le plus simple.

Les véhicules de collecte déversent directement à partir d'un quai dans des bennes de 30 m³ parfois, plus grandes (jusqu'à 40 m³). Le transport est effectué par un camion équipé d'un appareil à bras et éventuellement d'une remorque permettant l'enlèvement simultané de 2 bennes. Une benne de 30 m³ permet le transport de 9 tonnes d'OM ou 2.7 tonnes de recyclables (flux multi-matériaux).

Pour limiter les risques d'envol durant le transport, les bennes doivent être équipées d'une bâche ou d'un filet assurant une couverture.

Le facteur limitant est le volume de la benne ouverte.

Dispositif	Avantages	Inconvénients
<p>Déversement gravitaire direct dans des bennes ouvertes</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Simple avec presque aucune maintenance en dehors des matériels roulants ⇒ Pas de manipulation de déchets ⇒ Espace nécessaire au transfert faible ⇒ Coût d'investissement faible par rapport aux autres solutions ⇒ Hauteur de quai limitée ⇒ Compatibilité avec le transfert de collectes sélectives (pas de compactage) ⇒ Solution rustique, pas d'hydraulique (sauf sur le 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Pertes de temps lors des manipulations des conteneurs ⇒ Remplissage des bennes difficile avec densité des déchets faible ⇒ Pas adapté aux gros tonnages ⇒ Couverture des bennes nécessaires voire du quai ⇒ Gestion délicate des envols et des eaux s'il n'y a pas de bâtiment ⇒ Bâtiment nécessairement de grandes dimensions, quand il est nécessaire, en particulier en zone littorale, ou espace naturel sensible. ⇒ Coût d'entretien et de nettoyage du site notamment à cause des débordements
	<ul style="list-style-type: none"> camion, voire hydraulique manuelle pour certains systèmes de capotage des bennes. ⇒ Déversement qui fonctionne selon le principe de Newton, sans risque de panne ou de grève ⇒ Véhicules de transports standards ⇒ Matériel roulant adapté au gabarit routier de la Guadeloupe 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Peu de souplesse face aux points de production ⇒ Zones de stockage de bennes de réserve à prévoir ⇒ Optimisation du nombre de voyages limité ⇒ Densité inférieure du fait du foisonnement à celle obtenue dans les bennes tasseuses ⇒ Nécessité de se prémunir des envols lors de la rupture de charge (bâtiment) mais surtout lors du transport (filet/bâche, capot)

Exemples :

Equipements :



Centre de transfert de Grisolles (82) – SIOM Grisolles et Verdun



Centre de transfert de Bithola (64) – SM Bil Ta Garbi



Centre de transfert de Charitte (64) – SM Bil Ta Garbi

Enlèvements



3. Vidage gravitaire dans une trémie compactrice et caissons amovibles

Principe :

Les véhicules de collecte déversent directement à partir d'un quai dans des caissons à compaction de volume variant de 14 à 24 m³. Le transport est effectué par un camion équipé d'un appareil à bras et d'une remorque permettant l'enlèvement simultanée de 2 caissons. Cette installation nécessite un poste de compaction fixe auquel s'accouple automatiquement en fonction du taux de remplissage de ceux-ci une " batterie " de caissons en nombre adéquat au tonnage à transférer.

De manière générale, les compacteurs des centres de transfert sont des compacteurs désaccouplables. Ils permettent de stocker les déchets dans un réceptacle amovible (caisson voire semi-remorque) équipé d'un dispositif d'accouplement et de verrouillage.

2 dispositifs améliorent réellement l'utilisation du compacteur : la guillotine et le système d'obturation des caissons.

La guillotine permet de chasser des objets engagés à la fois dans le caisson et dans le compacteur, et d'obturer l'espace existant entre eux. La chute de déchets lors du désaccouplement et les risques de liaison par des objets longs entre le compacteur et le caisson sont alors réduits. Mais, le système guillotine créant un "bourrelet" de déchet en bas du caisson, les exploitants le remplacent parfois par un système de câbles souples en caoutchouc qui se glissent entre le caisson et le compacteur et retiennent les déchets compactés. L'obturateur a pour but de fermer l'orifice de chargement des caissons. Ce système peut être mécanique ou constitué d'une simple bâche tendue par des élastiques et des crochets.

Dispositif	Avantages	Inconvénients
<p>Déversement gravitaire dans une trémie compactrice et caissons amovibles</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Bon remplissage des caissons ⇒ Optimisation du nombre de voyage du fait de la densification ⇒ Adapté à des tonnages moyens à important ⇒ Facilité pour couvrir l'aire de dépotage qui est d'une faible surface ⇒ Gestion simplifiée des envois lors des transports ⇒ Limitation des envois et propreté du site facilité ⇒ Sécurisation des déplacements de caissons ⇒ Limitation des odeurs et nuisances ⇒ Pas ou peu de personnel ⇒ Espace nécessaire au transfert faible ⇒ Surface couverte et fermée réduite quand le bâtiment est nécessaire. ⇒ Compatibilité avec le transfert de collectes 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Hauteur de quai importante, donc rampe d'accès plus longue et surface globale plus importante ⇒ Coût d'investissement moyen à élevé (compacteur) ⇒ Coût d'exploitation relativement élevé ⇒ Matériel (poste à compaction) nécessitant un entretien régulier ⇒ Poste génie civil important ⇒ Solution qui fait fortement appel à l'hydraulique ⇒ Système complètement paralysé si l'hydraulique est en panne
	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ sélectives (à condition de limiter le compactage) ⇒ Véhicules de transports standards ⇒ Matériel roulant adapté au gabarit routier de la Guadeloupe 	

Exemples :

Les caissons peuvent rester à l'air libre avant leur évacuation sans risquer d'envols.

Plusieurs dispositifs existent. Le compacteur peut être fixe, et le caisson aussi. Le compacteur peut être fixe et ce sont les caissons qui se déplacent. Cela peut être l'inverse : les caissons restent en place et le compacteur se déplace, avec la trémie.



Les 3 formes :

- Compacteur et caisson fixe ;
- Compacteur fixe et translation des caissons : les caissons sont montés sur rail et translatent par rapport au compacteur ;
- Translation du compacteur et caissons fixes : le compacteur est monté sur rail et translate par rapport aux caissons.

Ces 2 dernières techniques sont utilisées pour éviter l'utilisation d'un camion pour le déplacement des caissons et réduire le temps de manipulation.

La translation des caissons / du compacteur évite au camion polybenne d'avoir à effectuer les échanges entre les caissons vides et pleins. Cette technique permet de faire gagner du temps aux chauffeurs, de simplifier la gestion des flux de caissons et d'avoir plus de sécurité sur le site. La translation du compacteur et de la trémie s'impose par rapport au compacteur avec translation des caissons lorsque l'aire de dépose des caissons est réduite. Dans les trois cas, le caisson s'enlève avec un matériel tout ce qu'il y a de plus standard (camion polybenne).

Transporté seul, un caisson peut contenir jusqu'à 12 tonnes d'ordures ménagères résiduelles.

Jumelé à un autre caisson transporté sur une remorque, on ne peut transporter au total que 18 tonnes, soit 9 tonnes par caisson, pour respecter le PTRAs de 38 tonnes fixé par le code de la route.

En utilisant un véhicule spécifique, plus léger, ou avec un essieu supplémentaire (le PTRAs passe alors à 40t), il y a une possibilité réelle d'optimiser les rotations et par là de réduire les coûts.

Cette optimisation n'existe pas pour les bennes ouvertes puisque la limite est d'ordre technique et non pas d'ordre administratif.



4. Vidage gravitaire direct dans des semi-remorques

Ce système est à rapprocher du transfert direct dans des bennes ouvertes. Les camions de collecte des ordures ménagères dépotent directement les déchets depuis le quai à l'arrière des **semi-remorques type FMA** (Fond Mouvant Alternatif) en attente, via une trémie, en utilisant le dénivelé du quai.

Dispositif	Avantages	Inconvénients
<p>Déversement gravitaire direct dans des semi remorques</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Adapté à des tonnages moyens à importants ⇒ Personnel sur site réduit ⇒ Maintenance réduite ⇒ Très bon remplissage des semi remorques ⇒ Limitation des envols et propreté du site facilité ⇒ Limitation des odeurs et nuisances ⇒ Optimisation du nombre de voyages du fait du volume important utile ⇒ Compatibilité avec le transfert de collectes sélectives (pas de compactage) ⇒ Compatibilité avec d'autres produits (DIB...) ⇒ Surface couverte limitée 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Immobilisation des contenants sur site ⇒ Hauteur du quai importante ⇒ Surface de voiries importante pour la manœuvre des semi remorques ⇒ Coût d'investissement moyen à élevé ⇒ Densité inférieure du fait du foisonnement à celle obtenue dans les bennes tasseuses ⇒ Matériel roulant spécifique (tracteur et benne) ⇒ Génie civil plus important (plus grande hauteur de quai) ⇒ Surfaces de manœuvres importantes ⇒ Hydraulique importante ⇒ Système peut être non adapté au gabarit routier de la Guadeloupe ⇒ Contraintes de place au niveau de l'exutoire (ISDND de Ste Rose – Gabarre ou UIOM du SICTOM)

Remarque : Ce dispositif peut être associé avec des systèmes de compaction :

- Compaction avec compacteur haute pression,
- Semi-remorque avec bouclier de compaction.

Exemples :



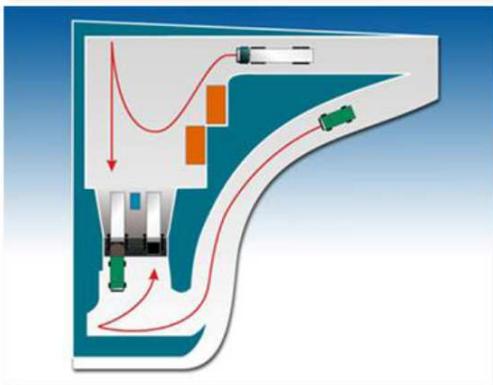
Centre de transfert de l'Union (31) - DECOSET



Centre de transfert de Saint Denis de Pile (33) - SMICVAL



Centre de transfert de Saint Jean Lagineste (81) - SYDED du Lot



5. Présentation de différents moyens de transit : transfert avec reprise

Les transferts avec rupture de charge consistent à déverser les déchets sur un lieu de stockage temporaire. Ceux-ci sont ensuite transférés sur le moyen de transport aval par un engin de reprise. Il existe 2 types de transferts avec rupture de charge :

- transferts par déversement gravitaire dans une fosse,
- transferts par déversement sur une dalle.

Le stockage des déchets peut poser des problèmes d'odeur, de propreté et d'hygiène.

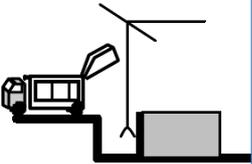
6. Transfert par déversement dans une fosse

Les véhicules de collecte déchargent de façon gravitaire du haut d'un quai dans une fosse. Les déchets sont ensuite repris par un appareil de chargement. Les matériels de manutention les plus couramment utilisés sont :

- Les ponts roulants,
- Les pelles hydrauliques.

Le choix de l'engin de reprise est fonction de la dimension de la fosse et donc du tonnage réceptionné dans la fosse. Il faut opter pour une solution de reprise dès la conception du site car les aménagements à effectuer ne sont pas les mêmes dans les 2 cas. Si l'engin de reprise est une pelle, il faut construire un chemin de roulement du même tenant que la fosse pour donner plus de solidité à l'ensemble. Si la reprise des déchets se fait par un pont roulant, il faudra prévoir une charpente renforcée et des rails de roulement. Pour éviter les déversements de déchets lors du chargement des semi-remorques, le grappin ou la pelle peuvent vider leur contenu dans une trémie.

La principale caractéristique des centres de transferts avec fosse est la possibilité de stocker les déchets ce qui donne une certaine souplesse d'exploitation. Contrairement aux centres avec déversement gravitaire direct, ce type de transfert ne requiert pas l'immobilisation et la gestion des moyens de transport aval pour la réception des déchets sur le site.

Dispositif	🔥 Avantages	👎 Inconvénients
<p>Rupture de charge dans une fosse</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Souplesse d'exploitation avec la possibilité de stockage ⇒ Réception d'un grand tonnage ⇒ Stockage des déchets dans un endroit confiné ⇒ Pas de risque de collisions entre les véhicules de déchargement et les équipements de transfert 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Coût de construction important ⇒ Problèmes de sécurité (chute) ⇒ Problèmes d'odeurs et de poussières, ⇒ Nécessite un engin de reprise et un conducteur ⇒ Difficile de contrôler les déchets déposés dans la fosse et de les retirer s'ils ne sont pas acceptables ⇒ Nécessité de couverture du site ⇒ Propreté ⇒ Nécessite des engins de reprise avec problème de panne



Centre de transfert de Colomiers (31)
- DECOSET

Centre de transfert de Marmande
(47) – CC Val de Garonne

Exemple d'un centre de transfert avec
pont roulant

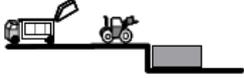
7. Transfert par déversement sur une dalle

La dalle consiste en une large zone de déchargement qui peut être surélevée par rapport au moyen de transport aval.

Les engins les plus utilisés pour la reprise des déchets sur les plateformes sont les chargeurs à godet et les pelles hydrauliques (identiques à celles utilisées pour les fosses). Les chargeurs à godet sont adaptés aux dalles et préférés aux pelles car ils sont plus maniables et permettent de charger les contenants plus rapidement. Le remplissage des semi-remorques est facilité lorsque le chargeur a un bras long et un godet à déversement total.

Les dalles sont essentiellement utilisées lorsque les déchets entrants sont des DIB parce qu'elles peuvent servir de plate-forme de tri ou de pré-tri de certains DIB. La dalle permet également de recevoir plusieurs types de flux et de les stocker temporairement. L'avantage par rapport à la fosse est une meilleure flexibilité par rapport aux nombres de flux entrants. Par ailleurs, les déchets sont plus maniables sur les dalles qui sont en conséquent plus faciles à maintenir propres (pas de recoins).

Les infrastructures et l'exploitation de ce type de transfert sont simples et flexibles, et peuvent être adaptées à toutes les gammes de tonnage. Mais, comme pour la fosse, des engins de reprise et la couverture du site sont nécessaires. Ceux-ci comportent des coûts qui doivent être justifiés par un minimum de tonnage entrant.

Dispositif	Avantages	Inconvénients
<p>Rupture de charge sur dalle</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Peut recevoir de grand tonnage ⇒ Grande souplesse d'exploitation (gestion de plusieurs flux et possibilité de prétri) ⇒ Facilité de stockage ⇒ Permet de contrôler le type de déchets passant sur le centre 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Surfaces importantes ⇒ Nécessite des engins de reprise / chargement à maintenir impérativement en état de fonctionnement ⇒ Problèmes de sécurité liés au croisement des véhicules de déchargement et des équipements de transfert ⇒ Nécessite une couverture ⇒ Nécessite plus de personnes sur site ⇒ Problèmes d'hygiène, d'odeurs et de poussières

ANNEXE 7 : PLAN DE FINANCEMENT FEDER ET DEPENSES PREVISIONNELLES

Fichier Excel disponible sur <https://www.europe-guadeloupe.fr/feder/monter-projet-feder>



ANNEXE 1.1 - Plan de financement FEDER (coût réel)

Cette annexe est composée de 5 parties, dont 4 sont à remplir par le demandeur, dans le cas d'un projet générateur de recettes, supérieur à un montant d'1 million d'€, incluant une opération soutenue au titre du FEDER :

- 1-A : remplir le tableau des dépenses ; pour chaque ligne un poste de dépenses ou action
- 1-B : reporter dans la partie verte du tableau les postes de dépenses et leur coût comme indiqué dans
- 1-C : Détailler les dépenses directes de personnel (personnel intervenant directement sur l'opération)
- 1-D : Détailler les dépenses en nature

Appel à Projets : Construction de nouvelles déchèteries et quais de transfert en Guadeloupe – mars 2017



Annexe 1.A : Plan de financement FEDER / Programmation 2014-2020
- Dépenses prévisionnelles -

Cadre réglementaire : < FONDS >, < PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER/FSE 2014-2020 >, < CONSEIL REGIONAL >

Intitulé de l'opération	
Bénéficiaire (porteur de projet)	
N° administratif du dossier (N° SYNERGIE)	
Écart réservé à l'administration	
Dates de début et de fin de l'opération	

NB : Cette annexe est à produire et à compléter par le porteur de projet dans le cadre de la demande d'aide européenne. Chaque dépense présentée doit s'inscrire dans une catégorie de dépense.

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles de l'opération

Catégories de dépenses <i>(Les catégories de dépenses ci-dessous sont données à titre d'exemples. Liste non exhaustive)</i>	Sous catégories de dépenses <i>(Les sous-catégories de dépenses ci-dessous sont données à titre d'exemples. Liste non exhaustive)</i>	Montant prévisionnel total TTC	Montant prévisionnel total HT	%	Ventilation par année (le cas échéant)				A renseigner par le service instructeur (lors de l'instruction du dossier)		
					Année ----	Année ----	Année ----	Année ----	Montant proposé en vue de la programmation	Motif en cas d'écart (ex : dépenses inéligibles)	Postes de dépenses forfaitisées** : O/N
Achat d'équipement, de machine											
Dépenses d'achat de matériel d'occasion											
Frais de travaux de conception et études,											
Dépenses d'achat de terrain bâti et non bâti											
Dépenses d'achat de bien immobilier											
Dépense de location											
Dépense directe de sous-traitance											
Retenue de garantie (en cas de marché de travaux)											
Dépenses d'amortissement	Dépenses d'amortissement de biens neufs à la date de mise en immobilisation relevant du compte 6811 (de mobiliers; d'équipements, de véhicules, d'infrastructures, d'immeubles et terrains) sous réserve de dispositions prévues par le décret d'éligibilité et par la réglementation en matière d'aide d'état										
Dépenses directes de personnel	Salaires, gratifications, charges sociales liées (cotisations patronales et salariales), traitements accessoires....										

Activité de l'opération
Désignation
N° administratif du dossier
N° (N°/2017)
Dates de début et de fin de l'opération



NB : Ce tableau annexe est à produire et à compléter par le porteur de projet dans le cadre de la demande d'aide européenne.

13 - Tableau des ressources provisionnelles de l'opération

Les cofinancements sollicités couvrent-ils la même période d'exécution et la même somme de dépenses éligibles ?

- Oui
 Non

Indiquer dans le tableau ci-dessous les sources des cofinancements retenus.

Catégorie de dépenses (les catégories de dépenses éligibles sont décrites à titre d'exemple, elles ne sont pas exhaustives)	Montant	% du coût total	Financiers	Précisions sur financiers, date et référence d'adoption de l'acte, rattachement au programme	Montant (euros)	% du coût total	A renseigner par le service indicateur (hors de l'indication du dossier)	
							Montants retenus des cofinancements (pour présentation descriptive sur l'exemple de Tableaux opérationnels)	Coût de l'opération de la part des cofinancements
Investissements matériels								
Acquis d'équipement, de machine								
Dépenses d'achat de matériel d'entretien								
Frais de services de conception et études								
Dépenses d'achat de terrain (lot et non lot)								
Dépenses d'achat de lots constructifs								
Dépenses de location								
Dépenses directes de sous-traitance								
Retenue de garantie (en cas de travail de travaux)								
Dépenses d'entretien								
Dépenses directes de personnel								
Dépenses directes de déplacement								
Dépenses directes de restauration								
Dépenses directes d'hébergement								
Activités de formation, d'information et actions d'éducation								
Prévision moyenne de travail d'entretien								
Dépenses d'investissement financières								
Dépenses en nature								
Dépenses liées aux échanges financiers de devises étrangères								
TVA et d'autres taxes non déductibles								
Dépenses liées à l'obligation européenne de publicité								
Dépenses indirectes								
Autres dépenses (à préciser)								
Total des dépenses			Total des ressources			100%		

(*) Le cofinancement est défini comme le soutien de l'opération en totalité ou en partie de son coût par un tiers distinct de la gestionnaire de l'opération.
()** Tous les cofinancements doivent être de nature financière et être effectués au profit de l'opération.
(*)** Les dépenses liées aux échanges financiers de devises étrangères et les dépenses liées aux actions d'éducation, d'information et de formation sont éligibles à l'aide européenne.
(**)** Les dépenses liées à l'obligation européenne de publicité sont éligibles à l'aide européenne.
(***)** Les dépenses liées à l'obligation européenne de publicité sont éligibles à l'aide européenne.

ANNEXE 8 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
(Fichier Excel disponible sur demande : julien.vermeire@ademe.fr)

Modèle de bordereau - ADEME - TRAVAUX

Nota

Ce bordereau doit être IMPERATIVEMENT utilisé pour l'élaboration :
des dossiers de demande de financement
des demandes de paiement
des bilans d'opération

ATTENTION, ce fichier est traité informatiquement :

Merci de ne pas modifier la colonne ID ni l'ensemble de dénominations fournies (notamment l'unité)

En cas de besoin de créer un nouvel article (ce qui ralentira le traitement de la demande), insérer une ligne et positionner un "x" dans la colonne ID, ne pas renseigner la colonne n°

Nom du projet		rés Ademe #N/A #N/A
Type opération		
Phase		
Date		
N° d'ouvrage		
Maître d'œuvre		

ID	n°	article	U	Q	PU	Total
----	----	---------	---	---	----	-------

CE		1 VRD - 01 - Installation de chantier			ss total ht	
----	--	---------------------------------------	--	--	-------------	--

1		1 Installation de chantier	ens			
46		2 Implantation, piquetage	ens			
427		3 Signalisation de chantier (forf)	ens			
47		4 Signalisation de chantier	j			
428		5 Signalisation de chantier (j)	j			
51		6 Clôtures provisoires	ml			
426		7 Clôture de chantier (jointive, haute)	ml			
45		8 Dossier d'exécution	ens			
60		9 Sondages pour repérage réseaux enterrés	u			

CE		1 VRD - 02 - Travaux préparatoires			ss total ht	
----	--	------------------------------------	--	--	-------------	--

429		1 Dégagement des emprises	m2			
55		2 Débroussaillage à la débroussailleuse	m2			
56		3 Abattage d'arbre tronc circonfer <0.3m	u			
57		4 Abattage d'arbre tronc circonfer entre 0,31et 1m	u			
59		5 PV arrachage de souches circonfer entre 0.31 et 1m	u			
52		7 Démolitions d'existants	m3			
124		8 Terre végétale (ens)	ens			
23		9 Terre végétale (m3)	m3			
58		11 PV arrachage de souches circonfer entre 1.01 et 1.60	u			
66		11 Fosses pour plantation	u			
54		12 Décapage terre végétale et mise en dépôt	m3			
377		15 Décapage terre végétale (m3)	m3			
388		16 Démolitions d'existants (ens)	ens			
389		18 Terre végétale (m2)	m2			
430		21 Décapage terre végétale et mise en dépôt	m2			
478		22 Débroussaillage compris évacuation (ens)	ens			
479		23 Nettoyage des abords	ens			

CE		1 VRD - 03 - Terrassements généraux			ss total ht	
----	--	-------------------------------------	--	--	-------------	--

61		1 Terrassement en pleine masse	m3			
63		2 Terrassement en déblai remblai	m3			
65		3 Terrassement pour purge	m3			
340		4 Terrassement pour retalutage	m3			
20		5 Remblai tout venant	m3			
21		6 Remblai concassé de carrière	m3			
22		7 Remblai tuf de carrière	m3			
19		10 Evac déblais excédentaires (m3)	m3			
149		12 Bassin de rétention EP	ens			
150		13 Piste en stabilité autour du bassin	m2			
24		14 Géotextile anticontaminant voirie	m2			
25		16 Essai de compactage du remblai (plaque)	ens			
373		17 Retalutage (m2)	m2			
410		19 Marquage hz (ens)	ens			
425		20 Evac déblais excédentaires (ens)	ens			
453		21 Transports pour stockage ou évac déblais	m3.km			
431		22 Reprise sur dépôt TV et mise en oeuvre	m3			

Appel à Projets : Construction de nouvelles déchèteries et quais de transfert en Guadeloupe – mars 2017

ID	n°	article	U	Q	PU	Total
480	23	Démontage d'une plateforme tuf	m3			
481	24	Mise en décharge (t)	t			
CE		1 VRD - 04 - Réseaux EU/EP, assainissement			ss total ht	
5	1	Fossé EP (herbe) /m3	m3			
177	2	Fossé EP (herbe) /ml	ml			
324	3	Fossé béton 50cm prof (m3)	m3			
92	4	Fossé béton 50cm prof	ml			
307	5	Tranchée pour cana gravitaire diam 180 (40)	ml			
6	6	Tranchée pour cana gravitaire diam 200 (40)	ml			
10	7	Tranchées pour canalisation diam 500	ml			
343	8	Tranchée pour réseaux gravitaires /m3	m3			
95	9	PV pour surprofondeur regard >1,30m	dm			
304	10	Fouille pour fosse septique	m3			
305	12	Fouille pour séparateur, décanteur	m3			
344	13	Blindage des parois de tranchées	m2			
346	14	Géotextile anticontaminant réeaux	m2			
351	15	Sable d'enrobage canalisation	m3			
308	16	Remblai tranchées tout venant	m3			
341	17	Remblai de tranchées en tuf	m3			
15	20	Grillage avertisseur EP/EU	ml			
353	29	Canalisation PVC 110	ml			
312	30	Canalisation PVC DN 160	ml			
313	31	Canalisation BA DN400 135A	ml			
88	32	Canalisation PVC 200	ml			
90	33	Canalisation PVC DN 315	ml			
91	34	Canalisation PVC DN 400	ml			
194	35	Canalisation D500 en BA 135A	ml			
195	36	Caniveau EP préfabriqué PVC	ml			
342	40	Déversoir d'orage	ens			
153	41	Décanteur, séparateur	ens			
104	42	Tête de buse BA diam 500mm	u			
199	43	Fosse septique et épandage base	ens			
103	44	Dispositif de drainage 50x50	ml			
196	45	Béton pour ouvrages divers	m3			
96	50	Regard branchement PVC DN315	u			
93	51	Regard préfa 1000	u			
97	52	Regard à grille 40x40 int	u			
98	53	Regard à grille 50x50 int	u			
197	54	Regard de visite sur collecteur tampon fonte	u			
311	55	Avaloir de trottoir + tampon fonte	u			
99	56	Tampon fonte D400 trafic moyen	u			
100	57	Tampon d'ouverture 35x35	u			
101	58	Grille avaloir plate 50x50	u			
102	59	Grille avaloir ronde 60	u			
379	60	Tranchées pour réseaux gravitaires 2(m3)	m3			
393	61	Canalisation PVC DN 250	ml			
433	62	Surprofondeur regard >1,30m	dm			
434	63	Tampon fonte verr. D400 trafic moyen	u			
435	64	Tampon fonte 350x350	u			
436	65	Grille plate 50x50	u			
437	66	Grille ronde D600	u			
450	67	Canalisation PVC DN500	ml			
454	68	Canalisation BA DN600 135A	ml			
CE		1 VRD - 05 - Réseaux AEP			ss total ht	
8	1	Tranchée pour cana AEP diam 200(L40cm)	ml			
9	2	Tranchée pour cana AEP diam 60 (L30cm)	ml			
354	3	Tranchée pour cana AEP (m3)	m3			
309	4	Sable en tranchées réseaux AEP	m3			
16	5	Grillage avertisseur AEP	ml			
105	7	Cana PEHD DN63	ml			
202	8	Cana PEHD DN25 16b	ml			
355	9	Cana fonte DN125	ml			
106	10	Raccordement en charge DN<=125	u			
107	11	vanne DN40 16bars	u			
204	12	Vanne DN60 16bars	u			
152	13	Poteau de défense incendie + raccordement	ens			
356	14	Remblai tranchées tout venant	m3			
357	15	Remblai tranchées en tuf	m3			
358	16	Raccordement au réseau public	ens			
380	17	cana PEHD DN32	ml			
438	18	Regard diamètre 1000	u			

Appel à Projets : Construction de nouvelles déchèteries et quais de transfert en Guadeloupe – mars 2017

ID	n°	article	U	Q	PU	Total
445	19	Cana PEHD DN125 16b	ml			
CE		1 VRD - 06 - Voirie, trottoirs	ss total ht			
68	1	Géotextile anticontaminant voirie	m2			
67	2	Réglage, nivellement, compactage fond de forme	m2			
171	3	Tuf compacté pour forme chaussée	m3			
69	4	Tuf-ciment	m3			
71	5	GB 3 0/10 (par m3)	m3			
33	6	Chaussée BB 1 légère	m2			
35	7	Chaussée BB 2 lourde	m2			
74	8	BB Béton bitumineux (T)	T			
75	10	Bordures P1	ml			
314	11	Bordure P2	ml			
347	12	Bordure T1	ml			
348	13	Bordures T2	ml			
315	14	Bordure caniveau CS2	ml			
352	15	Bordure caniveau CC2	ml			
76	16	Bordures A2	ml			
198	17	Bordure I2	ml			
297	20	Film polyane sous dallage ext	m2			
193	20	Polyane sous dallage ext	m2			
77	21	Trottoirs béton (m2)	m2			
298	22	Béton armé pour dallage ext	m3			
299	23	Béton armé pour dallage voirie	m3			
300	24	Béton armé pour dallage ext (m2)	m2			
28	25	Béton armé pour dallage voirie (m2)	m2			
30	26	PV pour durcisseur surface dallage	m2			
78	30	Sign sol : Ligne continue axe	ml			
79	31	Sign sol : Ligne discontinue axe	ml			
82	32	Sign sol : marquage hz stop	m2			
83	33	Sign sol : passage piéton	m2			
84	34	Sign sol : Zébra ou fléchage	m2			
374	35	Emulsion bitumineuse d'accrochage	m2			
375	36	Geotextile anticontaminant voirie (m2)	m2			
385	37	Sign Hz : Flèches dir (u)	u			
390	38	BB Béton bitumineux (m3)	m3			
404	39	Traversée de chaussée	ens			
407	40	Sign hz : lignes (m2)	m2			
411	41	Réaménagement circulation ext	ens			
414	42	Sign hz : ensemble	ens			
420	43	Cheminement en enrobé	m2			
432	44	BBSG2 3 0/10	m2			
452	45	Raccordement de chaussée (ens)	ens			
461	46	Trottoir en béton balayé (m3)	m3			
462	47	Hérisonnage de tuf sous trottoir (m3)	m3			
CE		1 VRD - 07 - Réseaux secs (élec, tel, éclairage pub)	ss total ht			
173	0	Générique CE (réseaux secs)	ens			
11	1	Tranchée pour réseaux Elec	ml			
13	2	Tranchée pour réseaux Ecl Public	ml			
14	3	Tranchée pour réseau Téléphone	ml			
17	4	Grillage avertisseur Elec/Ecl public	ml			
18	5	Grillage avertisseur Tel	ml			
108	6	regard diam 1000	u			
109	7	Fourreau TPC aiguillé DN90	ml			
110	8	Chambre de tirage 40x40	u			
111	9	Câble enterré BTA 3x240 + 1x95	ml			
112	10	Armoire de commande	ens			
113	11	Tel : Tabouret 30x30	u			
115	12	Candélabre complet	u			
154	13	Videosurveillance	ens			
203	14	Câblage Téléphone	ml			
360	15	Tranchées pour réseaux secs (m3)	m3			
361	16	Remblai de tranchées en tout venant	m3			
362	17	Remblai de tranchées en tuf	m3			
363	18	Chambre de tirage LZT	u			
364	19	Fourreaux DN45	ml			
365	20	Fourreau TPC DN110 + câble cuivre terre	ml			
381	21	Tranchées pour réseaux secs 2(m3)	m3			
394	22	Câblage élec sous fourreaux 4x16mm2	ml			
395	23	Câblage élec sous fourreaux 3x16mm2	ml			
396	24	Raccordement au réseau	ens			
405	25	Fourreaux DN63	ml			

Appel à Projets : Construction de nouvelles déchèteries et quais de transfert en Guadeloupe – mars 2017

ID	n°	article	U	Q	PU	Total
446	26	Chambre de tirage K1C FTel	u			
447	27	Candélabre complet double crosse	u			
448	28	Alimentation électrique	ens			
449	29	Câblage téléphone (ens)	ens			
CE		1 VRD - 08 - Génie civil hors bâtiment			ss total ht	
27	1	Béton armé pour soutènement	m3			
32	2	Béton armé pour escalier	m3			
118	3	Béton de remplissage 260kg/m3	m3			
120	4	mur de soutènement h2,50 à 3,50	ml			
121	5	dallage ext	m2			
122	6	esc BA extérieur	ens			
192	7	Béton de propreté pour génie civil	m3			
306	14	Fouille pour fondations génie-civil	m3			
370	15	Ens modulaire quai déchetterie en béton prefa	ens			
378	16	Ens modulaire quai transfert en béton prefa	ens			
391	17	Réglage fond de fouille	m2			
400	18	Béton armé pour quai	m3			
401	19	Barbacanes	u			
402	20	Enduit bitumineux soubassement ent.	m2			
403	21	Muret béton	m3			
421	22	Muret béton (ml)	ml			
439	23	Escalier (ens)	ens			
441	24	Quai de déchetterie coulé en place (ens)	ens			
442	25	Enduite de redressement et de finition	m2			
CE		1 VRD - 09 - Signalétique, mobilier urbain			ss total ht	
85	1	Panneau type AB (stop, ceder passage)	u			
86	2	Panneau directionnel D21	u			
87	3	Potelet fixe	u			
143	4	Panneau d'information	u			
145	5	Panneau pour consignes de sécurité	u			
146	6	Panneau de présentation du site	u			
147	7	Panneau d'affichage du règlement	u			
148	8	Panneaux signalétique	u			
338	9	Plaque comémorative	u			
367	10	Panneau directionnel tyoe C	u			
413	11	Signalétique (ens)	ens			
CE		1 VRD - 10 - Clôture, serrurerie			ss total ht	
117	1	Longrine BA pour fondation portail	ml			
130	2	Clôture panneaux rigides h 2m	ml			
131	3	Portail coulissant sur rail 10m	u			
133	4	Barrière d'accès levante	u			
134	5	Contrôle d'accès pour barrière	u			
200	7	Portail à battants 2 vantaux	u			
368	8	Clôture simple torsion h 1.5m sur muret	ml			
397	9	Clôture grillage siple torsion 2m	ml			
398	10	Filet anti envol h2m	ml			
399	11	Portail coulissant sur rail 6m	ens			
451	12	Clôture panneaux riigides h 1.5m sur muret	ml			
CE		1 VRD - 11 - Espaces verts			ss total ht	
123	1	Analyse terre végétale et prescription	ens			
125	3	Ensemencement (gazon)	m2			
126	4	Arbustes CM 40/60	u			
127	5	Parois guide-racines	m2			
128	6	Entretien 1 an pour les arbres et arbustes	u			
129	7	Entretien 1 an pour les surfaces engazonnées	m2			
201	8	Cocotier nain	u			
339	9	Plantations (forf)	ens			
463	10	Plante à massifs : Vetiver	ml			
464	11	Plantes à massifs : goutte de sang	ml			
465	12	Arbustes : Nolina	u			
466	13	Arbustes : Raisinier bord de mer	u			
467	14	Arbustes : multipliants	u			
468	15	Arbres hte tige : Black olive	u			
469	16	Arbres hte tige : Filao	u			
470	17	Arbres hte tige : Palmier washintonia	u			
471	18	arbres hte tige : Palmier dattier canaries	u			
472	19	Arbres hte tige : Tulipier	u			

Appel à Projets : Construction de nouvelles déchèteries et quais de transfert en Guadeloupe – mars 2017

ID	n°	article	U	Q	PU	Total
CE 1 VRD - 12 - Essais et opérations de réception			ss total ht			
190	1	Essais d'étanchéité AEP	ens			
268	2	Alimentation climatiseur	u			
169	13	Contrôles et épreuves (tts réseaux)	ens			
376	14	Dossier de recollement	ens			
CE 2 BATIMENT - 01 - Bâtiment TCE			ss total ht			
156	1	Locaux : TCE tout compris	m2			
369	2	Bungalow préfa équipé	ens			
412	3	Aménagement de locaux	ens			
422	4	Locaux : TCE tout compris 2 (carbet)	m2			
423	5	Locaux : TCE tout compris 3	m2			
CE 2 BATIMENT - 02 - Gros Oeuvre			ss total ht			
219	0	Générique CE (Gros oeuvre)	ens			
208	1	Implantation bâtiment	ens			
209	2	fouilles en tranchées pour fondations	m3			
210	3	Remblai compacté sous dallages	m3			
211	4	Traitement anti-termites	m2			
26	5	Béton de propreté	m3			
31	6	Film polyane	m2			
212	7	Béton armé pour fondations	m3			
29	8	Béton armé pour dallage	m3			
213	9	Béton armé pour voiles	m3			
214	10	Béton armé pour poteaux et poutres	m3			
215	11	Béton armé pour chaînages et raidisseurs	m3			
216	12	Appuis de fenêtres	ml			
206	13	Maçonnerie parpaing 15	m2			
207	14	Maçonnerie parpaing 10	m2			
217	15	Enduits au mortier de ciment	m2			
218	16	Trous et scellements	ens			
316	17	Traitement anti-termites (forf)	ens			
317	18	Béton armé pour fondations (forf)	ens			
318	19	Béton armé pour poteaux et poutres (forf)	ens			
319	20	Hérissonnage sous dallage	m2			
325	21	Paillasse en béton armé	ens			
326	22	Maçonnerie parpaing (ens)	ens			
327	23	Enduits au mortier de ciment (ens)	ens			
328	24	Dallage BA (m2)	m2			
329	25	Dallage BA avec finition (m2)	m2			
455	26	Traitement anti-termites (ens)	ens			
456	27	Béton de propreté (ens)	ens			
457	28	Béton pour poteaux, raid., chain., long.	ens			
458	29	Béton de propreté	m2			
459	30	Béton pour massifs et fondations (ens)	ens			
CE 2 BATIMENT - 03 - Charpente bois			ss total ht			
220	1	Charpente bois lamellé collé	m3			
221	2	Pannes en résineux	m3			
222	3	Poteaux bois rouge	u			
223	4	Quincaillerie charpente	ens			
224	5	Plafond rampant CTBX	m2			
225	6	Planches de rive droites	ml			
226	7	Planches de rive courbes	ml			
227	8	Ossature mur bois	m2			
228	9	Bardage mur bois	m2			
229	10	Accessoires murs bois	ml			
230	11	Claustras à lames bois hz	m2			
231	12	Liteaux	ml			
322	13	Charpente bois et couverture tradi (global)	m2			
CE 2 BATIMENT - 04 - Chapente métallique			ss total ht			
415	1	HEB structurel poteau	ml			
416	2	IPN (chevron)	ml			
417	3	IPN (Panne)	ml			
CE 2 BATIMENT - 05 - Couverture			ss total ht			

Appel à Projets : Construction de nouvelles déchèteries et quais de transfert en Guadeloupe – mars 2017

ID	n°	article	U	Q	PU	Total
418	1	Tôle prélaquée 63/100	m2			
232	2	Couverture tôle aluminium cintrée	m2			
233	3	accessoires rives cintrées	ml			
235	4	Gouttière PVC	ml			
323	5	Gouttières et descentes (forf)	ens			
236	6	Descentes EP PVC	ml			
234	7	Closoirs peigne	ml			
CE		2 BATIMENT - 06 - Cloisons légères plâtrerie isolation			ss total ht	
240	1	Faux plafond isolant	m2			
CE		2 BATIMENT - 07 - Menuiserie aluminium			ss total ht	
244	1	Jalousies sécur 80x179 lames verre	u			
245	2	Jalousies sécur 80x1105 lames verre	u			
246	3	Jalousies sécur 80x105 lames alu	u			
247	4	Jalousies sécur 80x69 lames alu	u			
248	5	Chassis ouvrant alu 80x110	u			
249	6	Volet roulant aluminium 80x179	u			
250	7	Motorisation volet roulant 80	u			
330	8	Menuiserie sécu à lames verre (m2)	m2			
CE		2 BATIMENT - 08 - Menuiserie bois			ss total ht	
241	1	Bloc porte d'entrée	u			
242	2	Bloc porte isoplane 73x204	u			
243	3	Butées de portes	u			
CE		2 BATIMENT - 10 - Electricité			ss total ht	
366	0	Générique CE (Electricité)	ens			
264	1	Prise de terre	ens			
265	2	Liaisons équipotentielles	ens			
266	3	Tableau de distribution	u			
267	4	Alimentation volet roulant	u			
269	5	Alimentation chauffe-eau électrique	u			
270	6	Applique sanitaire classe II	u			
271	7	Hublot étanche rond	u			
272	8	Hublot étanche ovale	u			
273	9	Point lumineux plafond	u			
274	10	Point lumineux applique	u			
275	11	interrupteur simple	u			
276	12	Interrupteur double	u			
277	13	Interrupteur va et vient	u			
278	14	PC 16A +T	u			
279	15	PC 16A +T étanche	u			
280	16	PC 32A +T	u			
281	17	Prise téléphonique	u			
301	18	Consuel	u			
303	19	Alimentation climatiseur	ens			
CE		2 BATIMENT - 11 - Plomberie sanitaires			ss total ht	
251	1	Distribution cuivre EF ECS	ml			
252	2	Nourice de distribution	u			
253	3	Robinet d'arrêt	u			
254	4	Robinet de puisage	u			
255	5	Canalisation PVC 100	ml			
256	6	Canalisation PVC 60	ml			
257	7	Clapet DURGO	u			
258	8	Siphon de sol inox	u			
259	9	Lavabo sur colonne équipé	u			
260	10	WC équipé	u			
261	11	Bac à douche équipé	u			
262	12	Evier alu simple bac équipé	u			
263	13	Chauffe-eau électrique 100l	u			
CE		2 BATIMENT - 12 - Revêtements sols et murs			ss total ht	
237	1	Carrelage grès cerame en sol	m2			
238	2	Plinthes grès cerame	ml			
239	3	Faïence murale	m2			
320	4	Plinthes droites grès cerame (forf)	ens			

Appel à Projets : Construction de nouvelles déchèteries et quais de transfert en Guadeloupe – mars 2017

ID	n°	article	U	Q	PU	Total
321	5	Faïence murale (forf)	ens			
CE		2 BATIMENT - 13 - Peinture	ss total ht			
282	1	Peinture sur serrurerie ext	ens			
283	2	Peinture sur bois ext	m2			
284	3	Lasure sur bois ext	m2			
285	4	Peinture pliolite ext	m2			
286	5	Imperméabilisation I3	m2			
287	6	Peinture sur bois int	m2			
288	7	Peinture sur maçonnerie int	m2			
289	8	Peinture acrilique int sur plafonds	m2			
290	9	Peinture acrilique int	m2			
291	10	Peinture sur canalisations et div int	ens			
205	11	Nettoyage fin de travaux	ens			
331	100	Lasure sur bois ext (ens)	ens			
332	101	Imperméabilisation I3 (ens)	ens			
333	102	Peinture acrilique int (ens)	ens			
334	103	Peinture glycéro (ens)	ens			
335	104	Peinture alkyde en émulsion	m2			
336	105	Lasure satinée (ens)	ens			
CE		2 BATIMENT - 14 - Serrurerie métallique	ss total ht			
419	1	Grille métallique protection fenêtre	m2			
CE		3 EQUIPEMENTS - 01 - Equipement déchetterie	ss total ht			
182	0	Générique CE (Equipement déchetterie)	ens			
136	1	Bavette déversement GC	ml			
137	2	Protection des murs (bastaings)	ml			
138	3	Protection arrière de benne	u			
139	4	GC droit	ml			
140	5	rail de guidage	ml			
141	6	Trémie benne à gravats	u			
155	6	Badges d'identification	ens			
151	7	Système de pesage	ens			
337	8	Garde corps métallique (ens)	ens			
157	8	Benne 12m3	u			
158	9	Compacteur	u			
159	10	Benne à gravats	u			
160	11	Armoire DD	u			
161	12	Conteneur DEEE	u			
162	13	Borne d'apport volontaire	u			
163	14	Borne huiles	u			
164	15	Borne textile	u			
165	16	Borne polystyrène	u			
166	17	Borne DASRI	u			
359	18	Extincteur à poudre	u			
382	20	Local DMS	ens			
383	21	Borne récupération des batteries	u			
384	22	Benne 12m3 pour OM	u			
386	23	Camion ampiroll pour benne 12m3	u			
387	24	Transpalette	u			
392	25	Balisage podotactile	ens			
406	26	Benne 30m3	u			
408	27	Pont à bascule pour pesage	ens			
409	28	Echelle à crinoline	u			
424	29	Extincteur à eau	u			
440	30	Container maritime (Eco soc solidaire"	u			
443	31	Pose de chaînes	ml			
444	32	Protection métal têtes de murs	ml			
460	33	Bavette de déversement (ens)	ens			
482	34	Conteneur huiles de vidange 1200l	u			
483	35	Conteneur huiles alimentaires 2 x 2200l	u			
CE		4 DIVERS - 10 - Alea (Préprogramme)	ss total ht			
Total HT Travaux						
TVA						
Total TTC						